

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Anne BOISSEL, la Présidente.

Date de convocation : le 19 juin 2018

Date d'affichage : le 19 juin 2018

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 90

**Présents** : DESHAYES Patrick (Asnières-en-Bessin) ; GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drome) ; LECORDIER Yves (Balleroy-sur-Drome) ; MONTAIGNE Gilbert (Balleroy-sur-Drome) ; TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy-sur-Drome) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; FAUDEMÉR Chantal (Cardonville) ; SURET Nelly (Cartigny l'Epinay) ; MARIE Denis (Castillon) ; MAUDUIT Yves (Castilly) ; THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer) ; LE HIR Serge (Crouay) ; LÉLOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux) ; CALENGE Christelle (Ecrammeville) ; CORNIÈRE Alain (Etréham) ; GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; LEMARIE François (Géfosse-Fontenay) ; LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy) ; MADELEINE Olivier (Grandcamp-Maisy) ; MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy) ; AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; LÉBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque) ; LENICE Bernard (La Cambe) ; PICANT Monique (La Folie) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; GODARD Catherine (Le Molay-Littry) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) ; DELAHAYE Patrick (Litteau) ; CHATEL Benoit (Longueville) ; BINDAULT-LEMAITRE Marguerite Marie (Louvrières) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; MUS Bertrand (Mosles) ; FAUVEL Jean (Neuilly-la-Foret) ; RICHER Guy (Noron-la-Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; DESCLOMESNIL Christian (Planquery) ; MARIETTE Michel (Rubercy) ; TORCHEUX Gilbert (Russy) ; LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer) ; PASQUET Alain (Saint-Martin de Blagny) ; LEGRULEY Alain (Saint Pierre du Mont) ; DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle) ; CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducey) ; VALLY Jean (Sainte Honorine des Pertes) ; EUDES Rémy (Saint Marcouf du Rochy) ; BELLEMAIN Sylvine (Saint-Paul du Vernay) ; MAUPAS Annick (Saint-Paul du Vernay) ; CAUVIN Rémi (Sallen) ; BOISSEL Anne (Saon) ; SEBERT Pierre (Saonnet) ; RENAUD Frédéric (Tour-en-Bessin) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer) ; MARIE Laurent (Vouilly)

**Absents et absents excusés** : D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; LEMONNIER Claude (Colombières) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin) ; ANDRE Christelle (Englesqueville-la-Percée) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; ROGER Aline (Isigny-sur-Mer) ; PETGES Philippe (Saint Germain du Pert) ; AIMABLE Benoit (Surrain) ; CAMBRON Michel (Tournières) ;

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : PLOUGET Isabelle (Aignerville) donne pouvoir à BINDAULT LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvrières) ; LAUNAY Philippe est suppléé par BEAUBRAS Luc (Blay) ; LEBIGRE Alain est suppléé par PAWLENKO Daniel ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) donne pouvoir à AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer) ; ANGER Pierre est suppléé par FOLLIOU Richard (Le Breuil en Bessin) ; LEGOUPIL Nathalie (Le Molay-Littry) donne pouvoir à GODARD Catherine (Le Molay-Littry) ; MALHERBE Sonia (Les Oubeaux) donne pouvoir à BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; TOSTAIN Roland est suppléé par HINARD Martine (Lison) ; DEBAYEUX René est suppléé par BEDNARSKI Jean-Pierre (Monfreville) ; VAUTIER Evelyne (Trévières) donne pouvoir à DUFOUR Mireille (Trévières).

L'ordre du jour est le suivant :

1. Assainissement Collectif : reprises des résultats 2017 et reversement par les communes - Préparation des délibérations contradictoires,
2. FPIC 2018 : choix du mode de répartition,
3. Décisions Modificatives sur les budgets prévisionnels 2018,
4. CLECT : Nomination d'un nouveau suppléant pour la commune de Saint Paul du Vernay,  
Pour information : Rapport intermédiaire de la CLECT du 31 05 2018.
5. CLECT : Attributions de compensation provisoires pour 2018.
6. BIT à Omaha Beach : Demande de subvention,
7. Tarifs de la taxe de séjour 2019,
8. Décla'Loc : vote de principe avant de proposer aux communes de délibérer pour transmettre la compétence d'enregistrement des déclarations d'hébergements touristiques à l'Intercom,
9. Tarifs des insertions dans les éditions touristiques 2019.
10. Approbation de la carte communale de Saon,

11. Approbation de la modification de la carte communale de Ste Honorine des Pertes,
12. Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin du Molay Littry,
13. Avis du conseil sur le projet SCOT,
14. Prestation supplémentaire à régler au SIB pour la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et renouvellement de la convention avec le SIB.
15. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'école de musique,
16. Appel des cotisations de l'école de musique pour la rentrée 2018-2019,
17. Proposition de remise financière pour un cours de l'école de musique.
18. Proposition de nom pour le PSLA à Trévières,
19. Proposition d'avenant à la convention avec la SISA du PLSA à Isigny,
20. Demande de DSIL en lieu et place de la DETR 2018 pour l'extension du PSLA à Isigny-sur-Mer,
21. Demande de subvention pour la gestion des places de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Osmanville.

Pour information : Bilan de la consultation pour le marché de travaux / point extension du PSLA à Isigny-sur-Mer/ fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage à Osmanville.

Pour information : Bilan de la consultation du marché de travaux pour la cantine de Cormolain.

22. Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat départemental du territoire pour :
  - L'élaboration du PLUi fusionné,
  - L'extension du PLSA d'Isigny sur Mer.
23. Mise à jour du régime indemnitaire,
24. Proposition de modèle de Convention de mutualisation des communes vers la communauté de communes,

Pour information :

- Instances paritaires :
  - o Points abordés lors des dernières réunions CT et CHSCT,
  - o Date du prochain renouvellement et composition.
- Mises à disposition de personnel pour l'assainissement.
- Rentrée 2018/2019 : mouvements de personnel.

Monsieur Albert COURCHANT se propose secrétaire de séance.

A noter qu'il n'est pas procédé à l'appel, puisqu'une feuille de présence doit désormais être signée à l'arrivée des élus à l'accueil de la salle polyvalente recevant le Conseil Communautaire.

La Présidente introduit le Conseil Communautaire en demandant aux élus d'approuver le dernier procès-verbal. Monsieur Delahaye demande que les votes « positifs » apparaissent également sur le procès-verbal. Sa demande est acceptée et le procès-verbal adopté à l'unanimité.

Madame Boissel, indique aux élus que cela fait désormais 18 mois qu'Isigny-Omaha Intercom est créée. La présidente indique son investissement quotidien et la présence primordiale des élus du territoire intercommunal. Suite à certaines demandes, la présidente rappelle que pour une bonne organisation et un travail sérieux des commissions, la liste nominative décidée par les communes doit être respectée. La présidente insiste sur les projets soumis en conseil communautaire qui sont le fruit des travaux en bureau et en commissions. Mme Boissel rappelle qu'il est important de donner une image positive du territoire et que c'est grâce à nos projets, grâce aux services apportés que nous lutterons contre la désertification rurale et que nous donnerons envie à de nouveaux habitants, à de nouvelles entreprises de venir s'installer.

Suite à une demande d'une association de parents d'élèves d'être entendue en conseil communautaire, Mme Boissel leur assure qu'ils seront reçus par la commission scolaire. La révision de la carte scolaire n'est pas terminée et les travaux reprendront dès la rentrée.

Une question écrite est soulevée concernant le devenir du pôle Bessin.

## **1. Assainissement Collectif : reprise des résultats 2017 et reversement par les communes. Préparation des délibérations et vote des décisions modificatives.**

Monsieur Henri LECHIEN, Vice-Président de la commission Finances présente le dossier concernant la reprise des résultats des communes ayant transféré à la communauté de communes la compétence assainissement collectif.

M. Le Vice-Président rappelle le contexte de ce dossier et indique que des réunions ont été organisées avec chaque commune concernée afin de travailler sur la concordance des délibérations à prendre. Madame MOTTIN sollicite la parole afin d'évoquer l'historique du dossier aux élus présents. La Présidente indique que cela revient à refaire une commission. Madame MOTTIN débute ses propos. A la fin de ceux-ci, Monsieur LECHIEN rappelle que les communes devront reverser à la communauté de communes les sommes recouvrées sur les impayés liés à l'assainissement collectif. Le Vice-Président rappelle également que les membres du bureau et de la commission Finances ont validé la présentation telle qu'elle est faite à l'assemblée.

### **Budget Assainissement Collectif issu de la commune de Grandcamp-Maisy :**

Le transfert est effectué vers le budget intercommunal nommé Assainissement Collectif DSP n°89504.

Commune	<b>GRANDCAMP MAISY</b>	
Mode de gestion	DSP	BA 89504
<b>Restes à Réaliser au 31 12 2017:</b>	-	<b>72 987,00 €</b>
Dépenses		676 626,00 €
Recettes		603 639,00 €

détail restes à réaliser	
<u>dépenses</u>	<b>676 626,00</b>
Travaux Villa Mathieu	137 918,00
Rejet Station	285 931,00
Branchements mise en conformité	252 777,00
<u>recettes</u>	<b>603 639,00</b>
subvention Agence de l'Eau	603 639,00

Extrait du compte de gestion 2017:

Résultat de Fonctionnement	80 411,46 €
Résultat d'Investissement -	12 650,97 €
Résultat Global au 31 12 2017	<b>67 760,49 €</b>

<b>Reprise des excédents par la CC</b>	<b>67 760,49 €</b>
--	--------------------

Après échanges avec le trésorier, il s'avère que les écritures données dans le rapport de présentation ne sont pas complètes.

Il convient de modifier l'affectation des résultats votée le 12 avril 2018.

En effet, il faut scinder les résultats reportés liés aux affectations du BA 89504 et le transfert des résultats du budget assainissement de la commune de Grandcamp-Maisy vers la communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom.

Il faut noter qu'il est aussi nécessaire de corriger le résultat qui avait été donné lors du vote du budget. En effet, des frais de dossier pour 750€ avaient été mandatés par la commune en investissement sur l'exercice 2017 et ont ensuite été remis en fonctionnement.

Mme MOTTIN intervient et souligne que le solde net (Excédents global – restes à réaliser) n'est pas positif.

Pour mémoire, extrait de la délibération n°2018-04-59 :

*L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par les Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.*

*Concerne le BA 89504 et le BA DSP GRANDCAMP-MAISY :*

*Report du déficit d'investissement de 213 740,19€*

*Il est proposé d'affecter au résultat et de reprendre sur le budget 2018 le montant de 1 283 809,38€. L'excédent de fonctionnement à reporter au 31/12/2017 est de 869,22€.*

*L'affectation des résultats et les reports sont validés tels que présentés.*

**Voici les écritures soumises au vote :**

	<b>Décision modificative</b>
--	------------------------------

**Budget: ASS DSP CC ISIGNY OMAHA**

**Exercice: 2018**

**Gestionnaire : Divers**

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	cc
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REF	213 740,19		-12 650,97	
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	213 740,19		-12 650,97	
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	213 740,19		-12 650,97	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			12 650,97	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			12 650,97	
1068 Autres réserves			12 650,97	
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>213 740,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	cc
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC	210 000,00		80 411,46	
021 Virement de la section de fct	210 000,00		80 411,46	
021 Virement de la section de fct	210 000,00		80 411,46	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 283 809,38		-80 411,46	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F	1 283 809,38		-80 411,46	
1068 Autres réserves	1 283 809,38		-80 411,46	
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 493 809,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	



Décision modificative

Budget: ASS DSP CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	cor
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.	210 000,00		80 411,46	
023	Virement de la section de fct	210 000,00		80 411,46	
023	Virement de la section de fct	210 000,00		80 411,46	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 669,22		-750,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 669,22		-750,00	
678	Charges exceptionnelles	31 669,22		-750,00	
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>241 669,22</b>	<b>0,00</b>	<b>79 661,46</b>	



Décision modificative

Budget: ASS DSP CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente	cor
002	Excédent antérieur reporté	869,22		-750,00	
002	Excédent de fct reporté N-1	869,22		-750,00	
002	Excédent de fct reporté N-1	869,22		-750,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			80 411,46	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			80 411,46	
778	Produits exceptionnels			80 411,46	
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>869,22</b>	<b>0,00</b>	<b>79 661,46</b>	

Le tiers des membres présents ayant voté favorablement pour le vote à bulletin secret, la Présidente sollicite ses services pour le déroulement du vote.

**Vote 1 : Question posée : Souhaitez-vous le transfert du budget annexe « Assainissement collectif » de la Commune de Grandcamp-Maisy vers l'intercommunalité ?**

Une urne circule dans les rangs afin de recueillir les votes des élus présents ou ayant une délégation.

Le dépouillement est effectué par Monsieur RENAUD et Madame TOUCHAIS.

**Résultat du vote 1 :**

**Oui : 54**

**Non : 11**

**Blanc : 11**

A la majorité, les membres du conseil communautaire :

- Valident l'affectation de résultats 2018 du BA 89504 à hauteur de 1 203 39,92€ (1 283 809,38€ votés au 12/04/2018 – 80 411,46€)
- Décident d'arrêter le montant transféré du budget assainissement de Grandcamp-Maisy vers la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à hauteur de 67 760,49€
- Valident les modifications budgétaires telles que présentées,

La délibération de la commune et la délibération de la communauté de communes devront être concordantes pour que les écritures comptables présentées puissent être prises en charge par le trésorier.

**Budget Assainissement Collectif issu de la commune de Balleroy sur Drôme :**

Le transfert est effectué vers le budget intercommunal nommé Assainissement Collectif REGIE n°89512.

Commune **BALLEROY**  
Mode de gestion REGIE BA 89512

<b>Restes à Réaliser au 31 12 2017:</b>	- €
Dépenses	- €
Recettes	- €
détail restes à réaliser	
dépenses	-
maîtrise œuvre	-
recettes	-
subvention	-

**Extrait du compte de gestion 2017:**

Résultat de Fonctionnement	76 838,24 €
Résultat d'Investissement	- 24 533,83 €
<b>Résultat Global au 31 12 2017</b>	<b>52 304,41 €</b>

**Budget prévisionnel 2018:**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
88 344,00 €	60 328,00 €	53 500,00 €	25 000,00 €
	- 28 016,00 €		- 28 500,00 €
		Total sans report:	- 56 516,00 €

**Reprise des excédents par la CC 52 304,41 €**

Il faut prévoir une DM sur le budget prévisionnel 2018:

2 échéances d'emprunt non payées à l'agence de l'eau pour 2015 et 2017

**DM à intégrer:** Article 1687 15 000,00 €

**Vote 2 : Question posée : Souhaitez-vous le transfert du budget annexe « Assainissement collectif » de la Commune de Balleroy-sur-Drôme vers l'intercommunalité ?**

Une urne circule dans les rangs afin de recueillir les votes des élus présents ou ayant une délégation.

Le dépouillement est effectué par Monsieur RENAUD et Madame TOUCHAIS.

**Résultat du vote 2 :**

**Oui : 54**

**Non : 11**

**Blanc : 11**

A la majorité, les membres du conseil communautaire :

- Décident d'arrêter le montant transféré du budget assainissement collectif de Balleroy-sur-Drôme vers Isigny-Omaha Intercom à hauteur de 52 304,41€

La décision modificative liée à ce transfert et la décision modificative sur l'article 1641 pour régulariser les 2 échéances d'emprunt antérieures à 2018 seront soumises à un vote global.

La délibération de la commune et la délibération de la communauté de communes devront être concordantes pour que les écritures comptables présentées puissent être prises en charge par le trésorier.

### Budget Assainissement Collectif issu de la commune d'Isigny-sur-Mer :

Le transfert est effectué vers le budget intercommunal nommé Assainissement Collectif REGIE n°89512.

Commune	ISIGNY
Mode de gestion	REGIE BA 89512
<b>Restes à Réaliser au 31 12 2017:</b>	<b>- 204 961,00 €</b>
Dépenses	336 751,00 €
Recettes	131 790,00 €
<b>détail restes à réaliser</b>	
<u>dépenses</u>	<b>336 751,00</b>
Travaux et MO diagnostic Réseaux	146 930,00
Travaux et MO Rue Dr Boutrois	6 253,00
Travaux réhabilitations et branchements	61 548,00
Tranche 3 Provision	100 000,00
Divers Travaux ( poste relèvement camping + inverseur Pont aux Vaches)	22 020,00
<u>recettes</u>	<b>131 790,00</b>
subvention	131 790,00
<b>Extrait du compte de gestion 2017:</b>	
Résultat de Fonctionnement	98 709,94 €
Résultat d'Investissement	230 201,50 €
Résultat Global au 31 12 2017	<b>328 911,44 €</b>

La commune garde ses restes à recouvrer en gestion, elle remboursera à la CC tous les ans les produits perçus après le transfert de la compétence au fil des recouvrements. 46 238,40 €

#### Budget prévisionnel 2018:

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
344 299,00 €	259 900,00 €	453 251,00 €	329 690,00 €
	- 84 399,00 €		- 123 561,00 €
		Total sans report:	- 207 960,00 €

**Reprise des excédents par la CC 282 673,04 €**

### Vote 3 : Question posée : Souhaitez-vous le transfert du budget annexe « Assainissement collectif » de la Commune d'Isigny-sur-Mer vers l'intercommunalité ?

Une urne circule dans les rangs afin de recueillir les votes des élus présents ou ayant une délégation.

Le dépouillement est effectué par Monsieur RENAUD et Madame TOUCHAIS.

#### Résultat du vote 3 :

Oui : 54 Non : 15

Blanc : 6 Nul : 1

A la majorité, les membres du conseil communautaire :

- Décident d'arrêter le montant transféré du budget assainissement collectif d'Isigny-sur-Mer vers Isigny-Omaha Intercom à hauteur de 282 673,04€

La décision modificative liée à ce transfert sera soumise à un vote global.

La délibération de la commune et la délibération de la communauté de communes devront être concordantes pour que les écritures comptables présentées puissent être prises en charge par le trésorier.

### Budget Assainissement Collectif issu de la commune de La Cambe :

Le transfert est effectué vers le budget intercommunal nommé Assainissement Collectif REGIE n°89512.

Commune	LA CAMBE
Mode de gestion	REGIE BA 89512
Restes à Réaliser au 31 12 2017:	- 115 587,51 €
Dépenses	240 556,51 €
Recettes	124 969,00 €
<b>détail restes à réaliser</b>	
dépenses	<b>240 556,51</b>
Travaux et MO renouvellement canalisations	192 856,00
Travaux et MO Branchements chez particuliers	47 700,51
maîtrise œuvre	-
recettes	<b>124 969,00</b>
Subventions agence de l'Eau	119 969,00
Subvention Département	5 000,00

#### Extrait du compte de gestion 2017:

Résultat de Fonctionnement	32 703,70 €
Résultat d'Investissement	153 542,19 €
Résultat Global au 31 12 2017	<b>186 245,89 €</b>

#### Budget prévisionnel 2018:

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
44 847,00 €	47 200,00 €	319 558,00 €	144 969,00 €
	2 353,00 €		- 174 589,00 €
		Total sans report:	- 172 236,00 €

**Reprise des excédents par la CC 186 245,89 €**

### Vote 4 : Question posée : Souhaitez-vous le transfert du budget annexe « Assainissement collectif » de la Commune de la Cambe vers l'intercommunalité ?

Une urne circule dans les rangs afin de recueillir les votes des élus présents ou ayant une délégation.

Le dépouillement est effectué par Monsieur RENAUD et Madame TOUCHAIS.

#### Résultat du vote 4 :

Oui : 56 Non : 10

Blanc : 9 Nul : 1

A la majorité, les membres du conseil communautaire :

- Décident d'arrêter le montant transféré du budget assainissement collectif de La Cambe vers Isigny-Omaha Intercom à hauteur de 186 245,89€

La décision modificative liée à ce transfert sera soumise à un vote global.



La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom s'engage à honorer les engagements pris par la commune en ce qui concerne les raccordements complémentaires.

La délibération de la commune et la délibération de la communauté de communes devront être concordantes pour que les écritures comptables présentées puissent être prises en charge par le trésorier.

### Budget Assainissement Collectif issu de la commune du Molay Littry :

Le transfert est effectué vers le budget intercommunal nommé Assainissement Collectif REGIE n°89512.

<b>Commune</b>	<b>LE MOLAY LITTRY</b>
<b>Mode de gestion</b>	REGIE BA 89512
<b>Au 31 12 2017:</b>	
<b>Restes à réaliser estimés par la commune :</b>	81 400 €
<b>Restes à réaliser estimés par l'Intercom :</b>	<b>- 74 674,45 €</b>
Dépenses	175 174,45 €
Recettes	100 500,00 €

détail restes à réaliser	
<u>dépenses</u>	<b>175 174,45</b>
maîtrise œuvre	8 160,00
Travaux	147 027,45
révision/divers	18 412,00
contrôles	795,00
géomètre	780,00
<u>recettes</u>	<b>100 500,00</b>
subvention	67 000,00
prêt	33 500,00

#### Extrait du compte de gestion 2017:

Résultat de Fonctionnement	88 330,33 €
Résultat d'Investissement	338 094,63 €
<b>Résultat Global au 31 12 2017</b>	<b>426 424,96 €</b>

#### Budget prévisionnel 2018:

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
243 805,00 €	270 000,00 €	343 200,00 €	168 500,00 €
	26 195,00 €		- 174 700,00 €
		Total sans report:	- 148 505,00 €

La commission propose au conseil communautaire de ne pas reprendre sur l'excédent global les sommes suivantes:

		pris sur le Budget Principal de la commune et mis sur le Budget
SF	88 000 €	Assainissement en 2015
SI	50 000 €	Travaux liés au gaz jonction Gymnase
<b>Total</b>	<b>138 000 €</b>	

**Reprise des excédents par la CC: 288 424,96 €** (excédent global de la commune - 138 000€ non repris)  
**La commune a délibéré pour transférer: 81 400,00 €**

Mme la Présidente explique comment les membres de la commission Finances et du bureau ont abordé ce sujet pour la commune du Molay-Littry.

Il est en effet pris en compte le fait que le budget principal de la commune avait abondé le budget annexe Assainissement Collectif de 88 000€ et que la commune a financé des travaux liés à la jonction au gaz du futur gymnase intercommunal.

Il est précisé que les excédents du budget Annexe Assainissement Collectif du Molay Littry proviennent de reports sur exercices antérieurs et sont liés à la gestion des travaux d'assainissement (versement

de TVA et Subventions). Au 31/12/2014, l'excédent global était de 327 825,93€ dont 311 021.83€ d'excédent d'Investissement et 75 073.20€ de déficit de fonctionnement.

Mme la Présidente indique que l'origine de l'excédent du budget annexe Assainissement Collectif de la commune du Molay Littry serait lié à un prêt souscrit pour financer un investissement qui aurait été trop élevé.

Mme Mottin, adjointe au maire du Molay Littry indique qu'elle ne s'accorde pas avec Mme la Présidente sur l'origine de l'excédent qui apparait en 2013.

Mme Mottin indique qu'un courrier a été envoyé en février 2018 pour alerter Mme La Présidente sur la volonté de la commune de ne verser que 81 400€ d'excédent. En effet, lors du transfert de la compétence assainissement, les excédents remontent au budget principal et les communes ont à ce jour, le droit de transférer tout ou partie de l'excédent.

Mme La Présidente indique qu'en février 2018, l'étude sur la reprise de la compétence Assainissement Collectif était en cours et qu'elle n'était pas en mesure de répondre à ce moment-là. Mme la Présidente rappelle que la délibération de la commune sur ce sujet a été entérinée par le conseil municipal lors de la séance du 2 février 2018.

M. Bertier, Vice-Président et maire du Molay Littry indique que la station verra des raccordements dans les années à venir. En effet, les usagers de l'assainissement non collectif qui ont investi sur leur station autonome attendent quelques années que celle-ci soit rentabilisée avant de se raccorder à l'assainissement collectif.

**Vote 5 : Question posée : Souhaitez-vous le transfert du budget annexe « Assainissement collectif » de la Commune du Molay-Littry vers l'intercommunalité ?**

Une urne circule dans les rangs afin de recueillir les votes des élus présents ou ayant une délégation. Le dépouillement est effectué par Monsieur RENAUD et Madame TOUCHAIS.

**Résultat du vote 5 :**

**Oui : 44    Non : 30**

**Blanc : 1    Nul : 1**

A la majorité, les membres du conseil communautaire :

- Décident d'arrêter le montant transféré du budget assainissement du Molay Littry à hauteur de 288 424,96€

La décision modificative liée à ce transfert sera soumise à un vote global.

La délibération de la commune et la délibération de la communauté de communes devront être concordantes pour que les écritures comptables présentées puissent être prises en charge par le trésorier.

**Budget Assainissement Collectif issu de la commune de Lison :**Le transfert est effectué vers le budget intercommunal nommé Assainissement Collectif REGIE n°89512.

<b>Restes à Réaliser au 31 12 2017:</b>	- €
Dépenses	- €
Recettes	- €

détail restes à réaliser	
dépenses	-
maîtrise œuvre	-
recettes	-
subvention	-

**Extrait du compte de gestion 2017:**

Résultat de Fonctionnement	14 488,85 €
Résultat d'Investissement	9 353,21 €
<b>Résultat Global au 31 12 2017</b>	<b>23 842,06 €</b>

Lors de la création du lotissement communal, la commune a contracté un emprunt global sur le budget général dont un artie est liée à l'assainissement :10,82%

L'emprunt était de 373 000€. Sur la quote part assainissement ( 40 358€) la commune propose de conserver l'excédent et de ne pas transférer l'emprunt. Cela permettra de financer une partie de la quote part d l'emprunt liée à l'assainissement .

**Budget prévisionnel 2018:**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 163,00 €	4 800,00 €	2 800,00 €	2 500,00 €
	- 5 363,00 €		- 300,00 €
		Total sans report:	- 5 663,00 €

<b>Reprise des excédents par la CC</b>	<b>- €</b>
--	------------

**Vote 6: Question posée : Souhaitez-vous le transfert du budget annexe « Assainissement collectif » de la Commune de Lison vers l'intercommunalité ?**

Une urne circule dans les rangs afin de recueillir les votes des élus présents ou ayant une délégation.

Le dépouillement est effectué par Monsieur RENAUD et Madame TOUCHAIS.

**Résultat du vote 6 :**

**Oui : 53      Non : 15**  
**Blanc : 8      Nul :**

A la majorité, les membres du conseil communautaire décident d'arrêter qu'aucun résultat n'est repris pour le budget assainissement collectif de Lison.

**Budget Assainissement Collectif issu de la commune d'Osmanville :**

Le transfert est effectué vers le budget intercommunal nommé Assainissement Collectif REGIE n°89512.

Restes à Réaliser au 31 12 2017: - €  
 Dépenses - €  
 Recettes - €

détail restes à réaliser	
dépenses	-
maîtrise œuvre	-
recettes	-
subvention	-

**Extrait du compte de gestion 2017:**

Résultat de Fonctionnement 39 770,04 €  
 Résultat d'Investissement - 15 041,54 €  
 Résultat Global au 31 12 2017 **24 728,50 €**

**Budget prévisionnel 2018:**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
22 520,00 €	46 500,00 €	37 850,00 €	1 500,00 €
	23 980,00 €		- 36 350,00 €
		Total sans report:	- 12 370,00 €

**Reprise des excédents par la CC 24 728,50 €**

**Vote 7 : Question posée : Souhaitez-vous le transfert du budget annexe « Assainissement collectif » de la Commune d’Osmanville vers l’intercommunalité ?**

Une urne circule dans les rangs afin de recueillir les votes des élus présents ou ayant une délégation.

Le dépouillement est effectué par Monsieur RENAUD et Madame TOUCHAIS.

**Résultat du vote 7 :**

**Oui : 58      Non : 10**  
**Blanc : 8      Nul :**

A la majorité, les membres du conseil communautaire :

- Décident d’arrêter le montant transféré du budget assainissement collectif d’Osmanville à hauteur de 24 728,50€

La décision modificative liée à ce transfert sera soumise à un vote global.

La délibération de la commune et la délibération de la communauté de communes devront être concordantes pour que les écritures comptables présentées puissent être prises en charge par le trésorier.

**Budget Assainissement Collectif issu de la commune de Sainte Marguerite d’Elle :**

Le transfert est effectué vers le budget intercommunal nommé Assainissement Collectif REGIE n°89512.

Restes à Réaliser au 31 12 2017: - €  
 Dépenses - €  
 Recettes - €

détail restes à réaliser	
dépenses	-
maîtrise œuvre	-
recettes	-
subvention	-

**Extrait du compte de gestion 2017:**

Résultat de Fonctionnement 5 407,43 €  
 Résultat d'Investissement 1 439,86 €  
 Résultat Global au 31 12 2017 **6 847,29 €**

**Budget prévisionnel 2018:**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65 816,00 €	55 100,00 €	40 500,00 €	29 000,00 €
	- 10 716,00 €		- 11 500,00 €
		Total sans report:	- 22 216,00 €

**Reprise des excédents par la CC 6 847,29 €**

La commune demande un engagement de la CC à reprendre les impayés sur l'agglomération de St Lo à hauteur de 3906€  
 La commune n'ayant plus la compétence, elle ne peut pas payer ces factures qui reviennent à la CC

**Vote 8 : Question posée : Souhaitez-vous le transfert du budget annexe « Assainissement collectif » de la Commune de Sainte Marguerite d'Elle vers l'intercommunalité ?**

Une urne circule dans les rangs afin de recueillir les votes des élus présents ou ayant une délégation.

Le dépouillement est effectué par Monsieur RENAUD et Madame TOUCHAIS.

**Résultat du vote 8 :**

**Oui : 54 Non : 15**

**Blanc : 7 Nul :**

A la majorité, les membres du conseil communautaire :

- Décident d'arrêter le montant transféré du budget assainissement de Sainte Marguerite d'Elle à hauteur de 6 847,29€

Il est précisé que dans le cadre de la compétence Assainissement Collectif, les engagements (factures sur conventions avec St Lô Agglo) seront pris en charge par la Communauté de communes.

La décision modificative liée à ce transfert sera soumise à un vote global.

La délibération de la commune et la délibération de la communauté de communes devront être concordantes pour que les écritures comptables présentées puissent être prises en charge par le trésorier.

**Budget Assainissement Collectif issu de la commune de Saint Paul du Vernay :**

Le transfert est effectué vers le budget intercommunal nommé Assainissement Collectif REGIE n°89512.

Restes à Réaliser au 31 12 2017: - €  
 Dépenses - €  
 Recettes - €

détail restes à réaliser	
dépenses	-
maîtrise œuvre	-
recettes	-
subvention	-

**Extrait du compte de gestion 2017:**

Résultat de Fonctionnement 5 116,80 €  
 Résultat d'Investissement - 33 493,11 €  
 Résultat Global au 31 12 2017 - **28 376,31 €**

**Budget prévisionnel 2018:**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
46 302,00 €	31 500,00 €	25 500,00 €	12 000,00 €
	- 14 802,00 €		- 13 500,00 €
		Total sans report:	- 28 302,00 €

**Reprise des excédents par la CC - €**

**Vote 9 : Question posée : Souhaitez-vous le transfert du budget annexe « Assainissement collectif » de la Commune de Saint Paul du Vernay vers l'intercommunalité ?**

Une urne circule dans les rangs afin de recueillir les votes des élus présents ou ayant une délégation.

Le dépouillement est effectué par Monsieur RENAUD et Madame TOUCHAIS.

**Résultat du vote 9 :**

**Oui : 54 Non : 11**

**Blanc : 11 Nul :**

A la majorité, les membres du conseil communautaire :

- Décident d'arrêter qu'aucun résultat n'est repris pour le budget assainissement de Saint Paul du Vernay.

**Présentation de la décision modificative au budget 89512 prenant en compte les transferts des budgets assainissement collectif des communes vers la communauté de communes :**

**Propositions**  
**Décision modificative n°1**  
**BA 89512**

Budget: ASS REGIE CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			39 575,37
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			39 575,37
1068 Autres réserves			39 575,37
16 EMPRUNTS ET DETTES	109 450,00		15 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	109 450,00		15 000,00
1687 Autres dettes	109 450,00		15 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	774 609,00		55 702,81
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	589 609,00		32 702,81
21562 Service d'assainissement	589 609,00		32 702,81
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	185 000,00		23 000,00
2315 Installations, matériel et outil	185 000,00		23 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>884 059,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 278,18</b>

**Propositions**  
**Décision modificative n°1**  
**BA 89512**

Budget: ASS REGIE CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			673 278,18
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			673 278,18
1068 Autres réserves			673 278,18
16 EMPRUNTS ET DETTES	563 000,00		-563 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	563 000,00		-563 000,00
1641 Emprunts en euro	563 000,00		-563 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>563 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 278,18</b>

**Propositions**  
**Décision modificative n°1**  
**BA 89512**

Budget: ASS REGIE CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	181 850,00		80 000,00
61 SERVICES EXTERIEURS	181 850,00		80 000,00
611 Sous-traitance générale	126 850,00		30 000,00
61523 Réseaux	55 000,00		50 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		36 753,28
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		36 753,28
678 Charges exceptionnelles	10 000,00		36 753,28
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>191 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 753,28</b>

**Propositions**  
**Décision modificative n°1**  
**BA 89512**

Budget: ASS REGIE CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente
70 VENTES DE PRODUITS	685 596,00		-90 768,00
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUI	685 596,00		-90 768,00
70611 Redevances d'assainissement co	685 596,00		-90 768,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			207 521,28
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			207 521,28
778 Produits exceptionnels			207 521,28
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>685 596,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 753,28</b>

La décision modificative est validée à l'unanimité telle qu'elle est présentée ci-dessus. Mme la Présidente est chargée de sa mise en œuvre.

**2.FPIC 2018 : choix du mode de répartition :**

La fiche d'information FPIC 2018 a été adressée aux présidents d'EPCI et aux maires de leurs communes membres.

(FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.)



Afin que les services de l'Etat procèdent dans les meilleurs délais aux prélèvements et versements de ce fonds, il est nécessaire de choisir le mode de répartition pour notre ensemble intercommunal.

**Les membres de la commission Finances proposent d'opter pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 avec une part EPCI à + 30%.**

Pour mémoire, voici les 3 modes de répartition possibles entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC : extrait du courrier du 6 juin 2018 de Monsieur le Préfet du Calvados

1 . Conserver la répartition dite "de droit commun" dont le détail vous est transmis dans la fiche ci-jointe: dans ce cas il suffit de nous retourner la fiche annexée au présent courrier et d'y recopier les montants de répartition du FPIC "de droit commun" dans les colonnes "montants définitifs". Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2 . Opter pour une répartition "à la majorité des 2/3": cette répartition doit être adoptée à la **majorité des 2/3** de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi**, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. **Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.** Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire un module de simulation est mis en ligne sur le site internet de la DGCL.

3 . Opter pour une répartition " dérogatoire libre": dans ce cas il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères. Aucune règle particulière ne vous est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit **délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois** suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit **délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai** avec approbation des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2018		Département
			14
Ensemble Intercommunal : 200066801 CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM			
Données de référence			
PFIA/hab moyen	619,88	PFIA/hab moyen DOM	440,97
Rev/hab moyen France	14 501,00	EFA moyen France	1,126725
Rev/hab moyen Métropole	14 636,62	Rang du dernier éligible Métropole	750
Rev/hab moyen DOM	9 847,76	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	27 423		
Population DGF	30 435		
Population DGF pondérée	40 586		
PFIA	17 350 346		
PFIA par habitant de l'EI	427,50		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	484,36		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	587,06		
Revenu/hab moyen de l'EI	11 809,87		
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,026138		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,215762		
Rang de l'EI	185		
CIF	0,492676		

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice	2018	Département	14
Ensemble intercommunal :		200066801	CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
14023	ASNIERES-EN-BESSIN	78	691,19	603,17	9 337,11			19 265	0	618
14035	BALLEROY-SUR-DROME	1 507	575,88	454,61	11 023,96			4 383	0	14 333
14050	BAZOQUE	205	573,09	518,55	10 859,55			16 182	0	1 959
14063	BERNESQ	210	555,31	445,28	10 721,54			10 169	0	2 071
14078	BLAY	415	454,47	374,22	11 761,29			2 155	0	5 002
14103	BREUIL-EN-BESSIN	439	420,41	350,41	10 931,11			1 621	0	5 719
14107	BRICQUEVILLE	201	562,84	471,70	9 856,50			10 699	0	1 956
14121	CAHAGNOLLES	265	549,18	462,69	11 715,31			14 240	0	2 643
14124	CAMBE	647	498,87	416,24	11 663,35			5 098	0	7 104
14132	CANCHY	241	502,28	409,45	12 426,33			12 415	0	2 628
14136	CARDONVILLE	110	426,22	364,57	8 029,62			3 964	0	1 413
14138	CARTIGNY-L'EPINAY	329	485,11	417,03	9 280,95			6 413	0	3 714
14140	CASTILLON	358	509,06	419,58	11 019,37			8 029	0	3 852
14165	COLLEVILLE-SUR-MER	397	593,21	404,23	12 953,60			22 523	0	3 665
14168	COLOMBIERES	241	643,36	542,36	12 085,46			19 203	0	2 052
14182	CORMOLAIN	444	505,13	410,13	10 234,84			7 497	0	4 814
14204	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	228	566,51	476,74	13 216,68			18 368	0	2 204
14209	CROUAY	568	459,43	383,45	11 522,93			1 294	0	6 771

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice	2018	Département	14
Ensemble intercommunal :		200066801	CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM

**Données relatives aux communes membres de l'EPCI**

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
14224	DEUX-JUMEAUX	72	717,94	605,43	12 531,49			24 982	0	550
14239	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	127	650,02	593,91	10 584,98			25 059	0	1 070
14256	ETREHAM	367	459,30	377,48	13 956,19			6 297	0	4 376
14272	FOLIE	116	678,31	543,50	10 480,50			14 844	0	937
14281	FORMIGNY-LA-BATAILLE	839	609,61	514,12	11 571,22			11 914	0	7 538
14282	FOULOGNES	211	501,82	416,57	11 038,65			5 146	0	2 303
14298	GEFOSSE-FONTENAY	185	749,58	691,41	13 499,86			29 387	0	1 352
14312	GRANDCAMP-MAISY	2 626	590,80	463,66	14 872,79			7 240	0	24 345
14342	ISIGNY-SUR-MER	3 891	674,83	518,04	11 387,02			4 441	0	31 580
14367	LISON	482	493,07	359,45	9 770,16			7 658	0	5 354
14369	LITTEAU	291	535,10	461,55	12 933,74			15 197	0	2 979
14370	MOLAY-LITTRY	3 143	626,72	531,81	10 822,24			5 091	0	27 467
14378	LONGUEVILLE	341	476,67	388,84	10 211,19			7 042	0	3 918
14391	MAISONS	420	479,81	414,30	15 480,16			10 136	0	4 794
14397	MANDEVILLE-EN-BESSIN	385	548,16	449,18	12 141,23			9 362	0	3 847
14439	MONFREVILLE	117	754,43	671,74	12 252,41			28 845	0	849
14445	MONTFIQUET	110	726,69	627,69	10 012,99			26 734	0	829
14453	MOSLES	372	502,16	417,69	11 730,00			5 177	0	4 057
14468	NORON-LA-POTERIE	403	404,93	331,94	11 038,35			1 823	0	5 451

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC											
Exercice		2018						Département		14	
Ensemble intercommunal :		200066801		CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM							
Données relatives aux communes membres de l'EPCI											
Données pour répartition alternative du FPIC											
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
14480	OSMANVILLE	596	1 546,15	1 512,88	11 725,13			30 673	0	0	
14506	PLANQUERY	254	615,73	556,18	10 976,87			19 836	0	2 260	
14547	RUBERCY	172	497,54	440,08	9 589,51			4 658	0	1 894	
14586	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	196	587,29	516,91	14 284,40			22 688	0	1 828	
14590	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	139	504,42	405,31	12 077,96			8 205	0	1 509	
14591	AURE SUR MER	921	483,89	396,67	12 825,43			1 763	0	10 424	
14605	SAINT-LAURENT-SUR-MER	430	731,35	654,92	23 100,45			31 559	0	3 220	
14613	SAINT-MARCOUF	113	532,96	448,88	10 619,08			12 661	0	1 161	
14614	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	826	522,46	434,76	10 239,09			4 741	0	8 659	
14622	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	152	619,30	536,17	12 600,95			17 197	0	1 344	
14643	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	829	444,45	354,74	10 953,47			746	0	10 216	
14652	SAINT-PIERRE-DU-MONT	100	642,39	585,85	13 743,84			26 450	0	853	
14664	SALLEN	324	622,88	560,93	9 801,24			23 393	0	2 849	
14667	SAON	243	500,60	425,39	12 090,57			10 277	0	2 659	
14668	SAONNET	311	481,13	397,06	10 689,23			4 400	0	3 541	
14681	SURRAIN	179	614,92	546,64	12 375,75			15 739	0	1 595	
14700	TOUR-EN-BESSIN	658	481,19	391,47	12 582,16			1 966	0	7 489	
14705	TOURNIERES	173	511,92	406,65	11 199,90			8 550	0	1 851	
14711	TREVIERES	982	553,60	431,21	12 056,64			5 347	0	9 715	

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC											
Exercice		2018						Département		14	
Ensemble intercommunal :		200066801		CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM							
Données relatives aux communes membres de l'EPCI											
Données pour répartition alternative du FPIC											
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
14714	TRONQUAY	799	445,18	360,56	12 273,62			1 485	0	9 830	
14716	TRUNGY	235	516,48	435,81	15 386,65			12 568	0	2 492	
14745	VIERVILLE-SUR-MER	422	792,37	653,41	14 333,29			30 079	0	2 917	
<b>TOTAL</b>		<b>30 435</b>									

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2018

Département 14

Ensemble intercommunal: 200066801 CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	829 055
Solde FPIC Ensemble intercommunal	829 055

Cet Ensemble intercommunal est

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		408 460	530 998	285 922		408 460	
Part communes membres	0	0	0		420 595	298 057	543 133		420 595	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>829 055</b>	<b>829 055</b>	<b>829 055</b>		<b>829 055</b>	

**Répartition du FPIC entre communes membres**

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
14023	ASNIERES-EN-BESSIN	0		883		883	
14035	BALLEROY-SUR-DROME	0		20 475		20 475	
14050	BAZOQUE	0		2 799		2 799	
14063	BERNESQ	0		2 959		2 959	
14078	BLAY	0		7 145		7 145	
14103	BREUIL-EN-BESSIN	0		8 170		8 170	
14107	BRICQUEVILLE	0		2 794		2 794	
14121	CAHAGNOLLES	0		3 776		3 776	
14124	CAMBE	0		10 148		10 148	
14132	CANCHY	0		3 754		3 754	
14136	CARDONVILLE	0		2 019		2 019	
14138	CARTIGNY-L'EPINAY	0		5 306		5 306	
14140	CASTILLON	0		5 503		5 503	
14165	COLLEVILLE-SUR-MER	0		5 236		5 236	
14168	COLOMBIERES	0		2 931		2 931	
14182	CORMOLAIN	0		6 877		6 877	
14204	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	0		3 149		3 149	
14209	CROUAY	0		9 673		9 673	
14224	DEUX-JUMEAUX	0		785		785	
14239	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	0		1 529		1 529	
14256	ETREHAM	0		6 252		6 252	
14272	FOLIE	0		1 338		1 338	
14281	FORMIGNY-LA-BATAILLE	0		10 768		10 768	

14282	FOULOGNES	0	3 290	3 290
14298	GEFOSSE-FONTENAY	0	1 931	1 931
14312	GRANDCAMP-MAISY	0	34 778	34 778
14342	ISIGNY-SUR-MER	0	45 114	45 114
14367	LISON	0	7 649	7 649
14369	LITTEAU	0	4 255	4 255
14370	MOLAY-LITTRY	0	39 239	39 239
14378	LONGUEVILLE	0	5 597	5 597
14391	MAISONS	0	6 849	6 849
14397	MANDEVILLE-EN-BESSIN	0	5 495	5 495
14439	MONFREVILLE	0	1 213	1 213
14445	MONTFIQUET	0	1 184	1 184
14453	MOSLES	0	5 796	5 796
14468	NORON-LA-POTERIE	0	7 787	7 787
14480	OSMANVILLE	0	0	0
14506	PLANQUERY	0	3 228	3 228
14547	RUBERCY	0	2 705	2 705
14586	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	0	2 611	2 611
14590	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	0	2 156	2 156
14591	AURE SUR MER	0	14 892	14 892
14605	SAINT-LAURENT-SUR-MER	0	4 600	4 600
14613	SAINT-MARCOUF	0	1 659	1 659
14614	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	0	12 370	12 370
14622	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	0	1 920	1 920
14643	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	0	14 594	14 594
14652	SAINT-PIERRE-DU-MONT	0	1 218	1 218
14664	SALLEN	0	4 070	4 070
14667	SAON	0	3 798	3 798
14668	SAONNET	0	5 058	5 058
14681	SURRAIN	0	2 278	2 278
14700	TOUR-EN-BESSIN	0	10 699	10 699
14705	TOURNIERES	0	2 644	2 644
14711	TREVIERES	0	13 879	13 879

Les conseillers communautaires optent pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'enveloppe du FPIC 2018, sur la base d'une majoration de la part EPCI de +30%.  
Vote majoritaire (76 votes pour)

Pour mémoire, FPCI 2017 :

	Prélèvement			Montant définitif	Montant de droit commun
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		
Part EPCI	0	0	0		569 397
Part communes membres	0	0	0		276 334
TOTAL	0	0	0		845 731

### 3. Décisions Modificatives sur les budgets prévisionnels 2018 :

Monsieur LECHIEN poursuit en évoquant la nécessité d'effectuer des décisions modificatives.

#### Budget Annexe TRANSPORTS 89511 :

Lors de la préparation de ce budget annexe, il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 65.

Modification proposée :

Section Fonctionnement Dépenses :

Article 022-dépenses imprévues : - 600,00€

Article 6574 : + 600,00€

**Propositions pour  
Décision modificative n°1**

Budget: TRANS SCOLAIRE CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente
022 DEPENSES IMPREVUES	1 000,00		-600,00
022 Dépenses imprévues	1 000,00		-600,00
022 Dépenses imprévues	1 000,00		-600,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			600,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			600,00
6574 Subventions d'exploitation aux			600,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les conseillers communautaires autorisent Madame la Présidente à procéder aux modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus et à sa mise en œuvre.

**Vote unanime**

**Budget Annexe ECOLE DE VOILE 89509 :**

La DSP (Délégation de Service Public) pour la gestion de la base nautique et de loisirs de Colleville-sur-Mer est à renouveler en octobre 2019.

Le cabinet FIDAL a été missionné pour :

- Lancer la procédure
- Rédiger le dossier de consultation
- Analyser les candidatures et les offres
- Négocier et valider le contrat de délégation.

Prestation : 11 520,00€ Ht soit 13 824€ Ttc

Lors de la préparation de ce budget annexe, cette mission n'avait pas été prévue :

Modification proposée :

Sur le Budget Annexe 89509 :

Section Fonctionnement Dépenses :

Article 6226 / 414 : + 13 824,00€

Section Fonctionnement Recettes

Article 74751 – part intercom : + 13 824,00€

Sur le Budget Principal 89500 :

Section Fonctionnement Dépenses :

Article 6521 – Déficit des budgets annexes :+ 13 824,00€

**Proposition de  
Décision modificative n°1  
BA 89509**

Budget: ECOLE VOILE CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente
011 CHARGES A CARACTERE GENEF			13 824,00
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS			13 824,00
6226 Honoraires			13 824,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 824,00</b>

**Proposition de  
Décision modificative n°1  
BA 89509**

Budget: ECOLE VOILE CC ISIGNY OMAHA

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	40 394,00		13 824,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	40 394,00		13 824,00
74751 GFP de rattachement	40 394,00		13 824,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>40 394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 824,00</b>

Les conseillers communautaires autorisent Madame la Présidente à procéder aux modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus et à sa mise en œuvre.

**Vote unanime**

**BUDGET PRINCIPAL 89500 :**

Points à retraiter ou à ajuster sur le budget principal :

1. Subvention FNADT pour la MSAP Isigny :

Faute de précisions, cette subvention n'a pas été imputée sur le bon projet en 2017. Il convient de corriger l'affectation.

Fonctionnement Recettes

Article 74718 : - autres participations : + 12 814,00€

Investissement Dépenses

Article 1328/201705/64 – PMA – Annulation de la subvention : + 12 814,00€

Des écritures doivent être provisionnées pour le même montant sur les chapitres 021 et 023

2. Facture KPMG pour missions effectuées en 2017 :

Les honoraires dus à KPMG pour les missions effectuées en 2017 ont été mandatés en décembre 2017. La trésorerie a rejeté le mandat pour insuffisance de pièces justificatives.

Le mandat n'a été représenté que début 2018 et il est pris en charge mais lors de la préparation du budget, le crédit pour les missions 2017 n'a pas été reporté.

Fonctionnement Dépenses :

Article 611 – Prestations de services : + 15 300,00€

3. Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Fin avril 2018, Bessin Urbanisme a confirmé la mise en place d'une plateforme de dématérialisation pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. Cela a été validé par les membres du syndicat. La dépense est liée à un logiciel et n'aura lieu qu'une seule fois.

Il faut donc prévoir, pour ce qui concerne le territoire de notre EPCI, une somme de 9 720,04€

Fonctionnement Dépenses :

Article 6281 – Concours divers : + 9 721,00€

Fonctionnement Recettes :

Article 70875 – Part des communes : + 9 721,00€

4. Crédits non intégrés dans les dépenses de fonctionnement :

Article 6281 – Fonction 820 : Urbanisme.

Le crédit voté aurait dû être le total de 45 783€ pour le Scot + 124 417€ pour le SIB. Seul le montant de 45 783€ a été reporté.

Fonctionnement Dépenses :

Article 6281 – Concours divers : + 124 417,00€

5. Fiscalité : correction à apporter.

Lors du vote du budget, certains élus ont demandé pour quelle raison le montant de contribution attendu pour 2018 était inférieur à celui de 2017 alors que l'on avait prévu une hausse de 3% sur les taux.

Après recherche, l'anomalie a été trouvée : seuls les produits fiscaux des taxes ménages ont été repris dans le budget. Le produit de la CFE, représentant 1 063 238€ n'a pas été intégré dans les tableaux préparatoires.

Il convient donc de modifier le budget pour intégrer cette somme.

Il est proposé de :

- Supprimer la plupart des emprunts prévus sur les projets d'investissement ;
- Réintégrer les coupes faites sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement
- Abonder les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles pour qu'elles retrouvent le niveau de crédit voté en 2017.



# Proposition DM 1 BP 89500

## Synthèse des point 1 à 5 et intégration de la Décision Modificative pour le Budget Principal

Section INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
1641	Emprunts en euros 133000€ élevés	-	133 000,00
201705	PMA TOUR EN BESSIN		
1641	Emprunts en euros diminué de 101 000€ enlevés	-	101 000,00
201708	AMNGT VENELLE ISIGNY SUR MER		
1641	Emprunts en euros 180 000€ enlevés	-	180 000,00
201804	ACCESSIBILITE BATIMENT EPCI		
1641	Emprunt 75 000€ enlevés	-	75 000,00
201806	CANTINE-BIBLIOTHEQUE CORMOLAIN		
1641	Emprunt 114 000€ enlevés	-	114 000,00
201807	DETR TRAVAUX ECOLES 2018		
021	Virement de la section de fct	-	681 814,00
Total			78 814,00

  

Section FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
73111	Taxes foncières et habitation et CFE	-	1 063 238,00
74718	Autres	-	12 814,00
70875	les communes gfp	-	9 721,00
Total			1 085 773,00

  

Total recettes		1 164 587,00 €
611	Prestation de service	15 300,00
6218	Autre personnel extérieur	70 500,00
6281	Concours divers	134 138,00
64111	Rémunération principale	101 332,00
6521	Déficit des BA	13 824,00
022	Dépenses imprévues prévu 400 000€ en 2017	63 865,00
6688	Autres	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	-
023	Virement de la section de fct	681 814,00
Total		1 085 773,00
Total dépenses		1 164 587,00 €

Les conseillers communautaires à la majorité autorisent Madame la Présidente à procéder aux modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus et à leur mise en œuvre.

**Vote majoritaire : Pour 72 Contre 1 Abstention 3**

### Décisions modificatives complémentaires présentées lors de la commission Finances du 20 juin 2018 :

#### Budget Principal – 89500:

- PSLA :

Le rapport préalable pour le désamiantage spécifiait l'existence d'une maison à désamianter dans le marché du PSLA. Lorsque l'entreprise a fait son devis, cette partie a été oubliée. Il s'agit d'une faute de l'entreprise. Les travaux sont à payer par la CC et seront indemnisés par l'assurance de l'entreprise.

Dépenses de Fonctionnement :

Article 615221 : + 20 350€

Recettes de Fonctionnement :

Article 7788 : + 20 350€

- Etude compétence Eau potable en groupement avec Pré Bocage Intercom:

L'estimation faite lors du vote du budget est insuffisante. (40 000€ ttc)

Il convient d'ajouter 85 500€ Ttc. Subvention attendue pour cette étude : 80% - Agence de l'eau

Fonctionnement dépenses :

Article 611 : + 85 500€

Article 022 : - 28 500€

Fonctionnement recettes :

Article 74718 :57 000€ (85 500/1,2)\*80%

- Renouvellement des licences Office 365 + antivirus + antispam

Ces licences sont installées sur les postes reliés au serveur – environ 60 postes.

L'abonnement est annuel sur la période d'octobre à septembre. Il s'agit du 1er renouvellement puisque cela a été installé courant du 3ème trimestre 2017.

Pour le budget 2018, il a été pris en compte le cout de renouvellement sur 3 mois seulement (5 000€) La facture doit être payée en totalité sur l'année 2018.

Soit 20 000€ pour l'ensemble des licences Office/antivirus et antispam.

Fonctionnement dépenses :

Article 611 : + 15 000€

Article 022 : - 15 000€

Les conseillers communautaires autorisent Madame la Présidente à procéder aux modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus et à leur mise en œuvre.

**Vote unanime.**

**Récapitulatif de l'ensemble des modifications budgétaires proposées pour le Budget Principal 89500 lors de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2018 :**

**Propositions pour  
Décision modificative n°1**

**Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM**

**Exercice: 2018**

**Gestionnaire : Divers**

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>Pour mémoire Budget précédent</b>	<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>Propositions nouvelles de la Présidente</b>
<b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>100 000,84</b>		<b>40 000,00</b>
020 Dépenses imprévues	100 000,84		40 000,00
020 Dépenses imprévues	100 000,84		40 000,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-24 684,00</b>		<b>5 000,00</b>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-24 684,00		5 000,00
2051 Concessions droits similaires	-24 684,00		5 000,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>147 538,00</b>		<b>21 000,00</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147 538,00		21 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel	64 538,00		11 000,00
2184 Mobilier	83 000,00		10 000,00
<b>201705 PMA TOUR EN BESSIN</b>			<b>12 814,00</b>
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			12 814,00
1328 Autres			12 814,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>222 854,84</b>	<b>0,00</b>	<b>78 814,00</b>

**Propositions pour  
Décision modificative n°1**

Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM

Exercice: 2018

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente
<b>021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC</b>	<b>175 024,00</b>		<b>681 814,00</b>
021 Virement de la section de fct	175 024,00		681 814,00
021 Virement de la section de fct	175 024,00		681 814,00
<b>201705 PMA TOUR EN BESSIN</b>	<b>133 000,00</b>		<b>-133 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	133 000,00		-133 000,00
1641 Emprunts en euros	133 000,00		-133 000,00
<b>201708 AMNGT VENELLE ISIGNY SUR I</b>	<b>292 406,00</b>		<b>-101 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	292 406,00		-101 000,00
1641 Emprunts en euros	292 406,00		-101 000,00
<b>201804 ACCESSIBILITE BATIMENT EPC</b>	<b>180 000,00</b>		<b>-180 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	180 000,00		-180 000,00
1641 Emprunts en euros	180 000,00		-180 000,00
<b>201806 CANTINE BIBLIO CORMOLAIN</b>	<b>75 000,00</b>		<b>-75 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	75 000,00		-75 000,00
1641 Emprunts en euros	75 000,00		-75 000,00
<b>201807 DETR TRAVAUX ECOLES 2018</b>			<b>-114 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE			-114 000,00
1641 Emprunts en euros			-114 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>855 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78 814,00</b>

**Propositions pour  
Décision modificative n°1**

**Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM**

**Exercice: 2018**

**Gestionnaire : Divers**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>Pour mémoire Budget précédent</b>	<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>Propositions nouvelles de la Présidente</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENEF</b>	<b>108 783,00</b>		<b>270 288,00</b>
61 SERVICES EXTERIEURS	63 000,00		136 150,00
611 Contrats de prestations	25 000,00		115 800,00
615221 Bâtiments publics	38 000,00		20 350,00
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	45 783,00		134 138,00
6281 Concours divers (cotisations..	45 783,00		134 138,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>260 604,00</b>		<b>171 832,00</b>
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS			70 500,00
6218 Autre personnel extérieur			70 500,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	260 604,00		101 332,00
64111 Rémunération principale	260 604,00		101 332,00
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>380 000,00</b>		<b>20 365,00</b>
022 Dépenses imprévues	380 000,00		20 365,00
022 Dépenses imprévues	380 000,00		20 365,00
<b>023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.</b>	<b>175 024,00</b>		<b>681 814,00</b>
023 Virement de la section de fct	175 024,00		681 814,00
023 Virement de la section de fct	175 024,00		681 814,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>40 394,00</b>		<b>13 824,00</b>
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	40 394,00		13 824,00
6521 Déficit des budgets annexes à	40 394,00		13 824,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>15 000,64</b>		<b>5 000,00</b>
66 CHARGES FINANCIÈRES	15 000,64		5 000,00
6688 Autres	15 000,64		5 000,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>979 805,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 163 123,00</b>

**Propositions pour  
Décision modificative n°1**

**Budget: CC ISIGNY OMAHA INTERCOM**

**Exercice: 2018**

**Gestionnaire : Divers**

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles de la Présidente
<b>70 PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>118 196,00</b>		<b>9 721,00</b>
70 PRODUITS DES SERVICES, DU D	118 196,00		9 721,00
70875 les communes gfp	118 196,00		9 721,00
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 652 628,50</b>		<b>1 063 238,00</b>
73 IMPÔTS ET TAXES	5 652 628,50		1 063 238,00
73111 Taxes foncières et habitation	5 652 628,50		1 063 238,00
<b>74 DOTATIONS, SUBVENTIONS</b>			<b>69 814,00</b>
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			69 814,00
74718 Autres			69 814,00
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>6 400,00</b>		<b>20 350,00</b>
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 400,00		20 350,00
7788 Produits exceptionnels divers	6 400,00		20 350,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>5 777 224,50</b>	<b>0,00</b>	<b>1 163 123,00</b>

**4. CLECT : Nomination d'un nouveau suppléant pour la commune de Saint Paul du Vernay**

*(\*CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées)*

Changement de suppléant pour la commune de Saint Paul du Vernay : M. Christophe PACARY.

Les conseillers communautaires valide la nomination de M. Christophe PACARY comme suppléant pour représenter la commune de Saint Paul du Vernay à la CLECT.

**Vote unanime**

**Pour information**

**\*CLECT : Rapport intermédiaire de la CLECT du 31 05 2018.**

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2018.

Selon l'article 1609 nonies C IV alinéa 7, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Art. L 5211-5 II alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Au vu de cet article et en application des consignes données par les services de l'Etat, la CLECT ne rédige qu'un rapport par an. Ce rapport peut être décomposé en plusieurs parties.

Le rapport de la CLECT du 31 mai 2018 est donc un rapport intermédiaire qui sera complété par les CLECT à venir. Ce rapport intermédiaire n°1 sera adressé pour information aux 59 communes. (Source : Direction des Collectivités Locales – Préfecture du Calvados - 08/06/18)

Le rapport définitif 2018 sera adressé aux 59 communes membres de la CC Isigny-Omaha Intercom contre accusé réception courant septembre 2018. Les communes auront trois mois à compter de la réception du rapport pour délibérer.

L'ensemble des membres de l'organe délibérant est informé du contenu du rapport lors de la séance du 31 mai 2018.

Annexe CLECT Compte Rendu : Compte Rendu de la CLECT du 31 05 2018

Annexe 1 CLECT : Feuille de route établie par le Cabinet KPMG pour le transfert de la compétence Transport

Annexe 2 CLECT : Courrier adressé par Mme la Présidente, Anne Boissel, à Monsieur le Préfet concernant les questions sur la compétence Transport

Annexe 3 CLECT : la carte du territoire avec les syndicats de transport existants.

Annexe 4 CLECT : Feuille de route établie par le Cabinet KPMG sur la compétence eaux pluviales

Annexe 5 CLECT : Compétence GEMAPI ; copie des courriers adressés aux communes d'Isigny-sur-Mer et de Grandcamp-Maisy par les services de l'Etat.

## **5. CLECT : Attributions de Compensation (AC) provisoires pour 2018**

Le montant des AC provisoires peut être modifié dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels.

Il est proposé de valider les AC provisoires telles que présentées dans le tableau ci-après. Il s'agit des AC provisoires après intégration des compétences 'contingent SDIS' et 'SIARB'.

Pour l'année 2018 :

- D'ici fin juillet, les communes pour lesquelles les AC sont positives recevront 7/12<sup>ième</sup> puis 1/12<sup>ième</sup> chaque fin de mois. Une régularisation sera faite lorsque les AC définitives seront arrêtées.
- Les communes ayant des AC négatives devront verser la somme à l'EPCI lorsqu'elle sera validée définitivement, courant décembre.

Les conseillers communautaires valident les attributions de compensation provisoires 2018.

**Vote unanime**

➔ Cf. Tableau page suivante

59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	AC 2017 Définitives	Montant des charges transférées pour le SDIS Année 2018 / Prorata date signature statuts	Montant des charges transférées pour les SIARB Année 2018	AC PROVISOIRES après déduction SDIS pour 2018 + SIARB
ASNIERES EN BESSIN	438,00	1 151,61		-713,61
AURE SUR MER	11 193,00	9 786,58		1 406,42
BALLEROY SUR DROME	59 441,00	16 865,36		42 575,64
BAZOQUE LA	3 291,00	1 894,49		1 396,51
BERNESQ	536,00	2 678,79	821,00	-2 963,79
BLAY	844,00	4 108,64	758,00	-4 022,64
BREUIL EN BESSIN LE	9 410,00	3 037,12	1 133,00	5 239,88
BRICQUEVILLE	1 283,00	2 312,19	540,00	-1 569,19
CAHAGNOLLES	5 336,00	2 277,67		3 058,33
CAMBE LA	13 221,27	7 803,72		5 417,55
CANCHY	1 320,30	2 317,71		-997,41
CARDONVILLE	244,00	836,78		-592,78
CARTIGNY L'EPINAY	1 319,88	3 638,47	1 141,00	-3 459,59
CASTILLON	1 808,00	3 762,74		-1 954,74
COLLEVILLE SUR MER	18 293,00	4 161,11		14 131,89
COLOMBIERES	4 286,00	4 081,71		204,29
CORMOLAIN	6 241,00	6 172,27		68,73
CRICQUEVILLE EN BESSIN	2 584,00	2 264,55		319,45
CROUAY	10 678,00	5 891,28	1 067,00	3 719,72
DEUX JUMEAUX	-70,26	1 269,67		-1 339,93
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	501,00	1 645,25		-1 144,25
ETREHAM	2 902,00	3 832,47		-930,47
FOLIE LA	226,00	1 999,43	442,00	-2 215,43
FORMIGNY LA BATAILLE	13 766,00	10 906,42		2 859,58
FOULOGNES	1 482,00	2 874,18		-1 392,18
GEFOSSE FONTENAY	4 966,45	1 636,27		3 330,18
GRANDCAMP MAISY	88 876,74	29 622,77		59 253,97
ISIGNY SUR MER	275 981,32	69 261,34	1 239,00	205 480,98
LISON	4 445,00	6 353,85	1 533,00	-3 441,85
LITTEAU	13 494,00	2 882,47		10 611,53
LONGUEVILLE	4 483,96	3 961,58		522,38
MAISONS	4 039,00	4 595,38		-556,38
MANDEVILLE EN BESSIN	1 768,00	4 051,33		-2 283,33
MOLAY LITTRY LE	364 944,40	54 889,74	5 710,00	304 344,66
MONFREVILLE	7 725,00	1 346,99		6 378,01
MONTFIQUET	8 793,00	1 152,30		7 640,70
MOSLES	7 988,00	4 287,45		3 700,55
NORON LA POTERIE	11 278,00	3 291,19		7 986,81
OSMANVILLE	237 421,18	6 046,62		231 374,56
PLANQUERY	4 491,00	3 383,01		1 107,99
RUBERCY	742,00	1 678,39	678,00	-1 614,39
SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	712,00	1 967,67		-1 255,67
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	41 156,00	12 156,76	1 872,00	27 127,24
SAINTE-GERMAIN-DU-PERT	8 316,00	1 944,20		6 371,80
SAINTE-LAURENT-SUR-MER	13 795,00	4 612,64		9 182,36
SAINTE-MARCOUF	299,88	1 245,50	274,00	-1 219,62
SAINTE-MARTIN-DE-BLAGNY	371,00	2 250,74	881,00	-2 760,74
SAINTE-PAUL-DU-VERNAY	7 572,00	7 600,04		-28,04
SAINTE-PIERRE-DU-MONT	1 050,00	1 124,68		-74,68
SALLEN	21 101,00	4 007,84		17 093,16
SAON	2 900,00	3 342,97	825,00	-1 267,97
SAONNET	29 623,00	3 291,19	589,00	25 742,81
SURRAIN	6 680,00	2 601,47		4 078,53
TOUR EN BESSIN	8 991,00	6 529,91		2 461,09
TOURNIERES	3 292,00	2 430,94		861,06
TREVIERES	38 435,00	14 595,98	2 328,00	21 511,02
TRONQUAY LE	10 598,00	8 189,65	1 410,00	998,35
TRUNGY	3 084,00	2 797,55		286,45
VIERVILLE SUR MER	11 870,00	5 837,42		6 032,58
		392 537,98	23 241,00	
<b>Total AC</b>	<b>1 421 857,12</b>			<b>1 006 078,14</b>



## **6. BIT à Omaha Beach : Demande de subvention**

Dans le cadre de la réalisation du Bureau d'information touristique à Omaha Beach (Saint Laurent-sur-Mer), la Communauté de Communes souhaite solliciter le soutien de partenaires financiers.

**Vote unanime**

## **7. Tarifs de la taxe de séjour 2019**

La loi de finances rectificative pour 2017 a introduit des nouveautés pour la collecte de la taxe de séjour, notamment au niveau de la grille tarifaire. Cette nouvelle réglementation implique que les collectivités concernées par la taxe de séjour doivent délibérer avant le 1er octobre 2018 pour une application au 1er janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, doit décider d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel pour :

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

9° Les ports de plaisance.

Doit décider de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

Doit fixer les tarifs et les taux applicables sur son territoire à :

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
<b>Hébergement</b>	<b>Taux appliqué par personne et par nuitée sur le prix de la prestation d'hébergement HT</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	3 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€.

Il est proposé une périodicité semestrielle pour la déclaration de la taxe de séjour collectée.

Il est indiqué que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L,2333-38 du CGCT.

La commission tourisme réunie le 14 juin 2018 propose de maintenir à l'identique les tarifs des catégories d'hébergement non soumises à modification pour la loi et propose le taux de 3% pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

### **Vote unanime**

## **8. Décla'Loc : Vote de principe avant de proposer aux communes de délibérer pour transmettre la compétence d'enregistrement des déclarations d'hébergements touristiques à l'intercom.**

Afin d'assurer une meilleure identification des hébergements mis en location touristique sur les plateformes de réservation, la commission tourisme propose d'adhérer au dispositif « Décla'Loc » proposé et co-financé par Calvados Attractivité, conformément à la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ce dispositif permet de :

- Dématérialiser les formulaires de déclaration Cerfa
- Attribuer un numéro à 13 chiffres qui devra apparaître sur toute annonce en ligne
- Connaître précisément le parc d'hébergements touristiques

Le coût à la charge de l'Intercom sera d'environ 240€/an, correspondant aux frais d'hébergement et de maintenance. Des informations complémentaires sont présentes sur <https://www.declaloc.info/declaloc/>

Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif de déclaration en ligne, il convient que les communes délibèrent afin de transférer cette compétence à l'Intercom.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver sur le principe ce choix, avant de proposer aux communes du territoire de délibérer en faveur de la mise en place de ce dispositif.

### **Vote unanime**

## **9. Tarifs des insertions dans les éditions touristiques 2019.**

Suite à l'annonce de la disparition de la commission Pôle touristique du Bessin et des outils mutualisés pour la promotion des prestataires touristiques du Bessin, il convient que l'Office de Tourisme d'Isigny-Omaha se dote de ses propres outils de promotion pour 2019.

Afin de profiter d'une insertion dans ces supports de promotion, les prestataires touristiques se verront proposer un partenariat avec l'Office de Tourisme.

Pour 2019, la commission tourisme propose les tarifs suivants :

- Tarif de base du partenariat : 100€ pour une insertion dans le guide d'accueil ou le guide hébergement selon la nature de l'activité
- Insertion supplémentaire : 50€ (exemple : 2e gîte)
- Insertion pour un site ou activité hors territoire : 150€ (réservé aux sites et lieux de visite, activités de loisirs)

- Toute insertion sur les éditions papier comprend une insertion numérique sur le site internet de l'Office de Tourisme

## **Vote unanime**

### **10. Délibération approuvant la révision de la Carte Communale de Saon.**

Monsieur Michel Fauvel, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, informe le conseil communautaire que le dossier de révision de la Carte Communale de Saon est prêt à être approuvé.

Il rappelle tout d'abord la procédure, en précisant que cette révision a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014. Pour faire face à une demande croissante en matière de terrains à bâtir et un développement urbain en mitage, les élus de Saon ont jugé pertinent de se doter d'un document d'urbanisme. Il s'agissait de définir clairement l'utilisation des sols dans l'optique d'un développement harmonieux de la commune et sans gêne pour l'activité agricole encore bien présente.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, ayant abouti à :

- Un avis favorable du Conseil Départemental du Calvados sous réserve de corriger la nature de la RD 5 non classée à grande circulation
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie,
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Calvados sous réserve de supprimer les zones humides sur le zonage ;
- Un avis favorable du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin
- Un avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 mars 2018 au 16 avril 2018 pour laquelle il y a eu trois observations émises par la population portant sur les possibilités d'extension de construction et sur la constructibilité de leur parcelle.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sous réserve de prendre en compte la remarque du Conseil Départemental.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-3 et suivants,

Vu la délibération du 28 novembre 2014 prescrivant la révision de la Carte Communale de Saon

Vu la notification aux personnes publiques associées en date du 5 janvier 2018 et les avis émis suite à leur consultation

Vu l'arrêté en date du 13 février 2018 soumettant le projet de modification à enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 16 mai 2018 et les observations du public,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom, notamment sa compétence « urbanisme »

Considérant :

- Les avis des Personnes Publiques Associées
- La prise en compte proposée des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Fauvel, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- décide d'approuver le dossier de révision de la Carte Communale de Saon
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.163-6 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège d'Isigny-Omaha Intercom et en mairie de Saon, d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception en préfecture, et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- dit que la carte communale révisée est tenue à la disposition du public à l'antenne intercommunale d'Isigny-Omaha Intercom située à Formigny-la-Bataille et à la mairie de Saon,

**Vote unanime**

**11. Délibération approuvant la révision de la Carte Communale de Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée)**

Monsieur Michel Fauvel, Vice-Président, informe le conseil communautaire que le dossier de révision de la Carte Communale de Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée d'Aure-sur-Mer) est prêt à être approuvé.

Il est rappelé que la carte communale de Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée d'Aure-sur-Mer) a été élaborée en 2006 et a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006. Par délibération en date du 26 mai 2011, la commune a décidé de réviser la carte communale. Depuis l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, la communauté de communes de Trévières a pris la compétence en matière de planification urbaine et d'élaboration des documents d'urbanisme. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de Trévières a fusionné avec les Communauté de communes Isigny-Grandcamp Intercom et Intercom Balleroy Le Molay-Littry. A ce jour, c'est donc la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom qui dispose de la compétence urbanisme.

Il est rappelé que la procédure a été engagée principalement pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle mairie et de l'agence postale sur les terrains appartenant à la commune et situés au centre de l'agglomération à proximité de la salle des fêtes et du parking afin de faciliter leur accessibilité.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril 2017 au 30 mai 2017, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de révision de la carte communale, considérant les précisions qui ont été apportées pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et de la population et rappelant la nécessité de réduire les parcelles constructibles au titre de la loi Littoral.

Entendu l'exposé de Monsieur Fauvel, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'approuver le dossier de révision de la Carte Communale de Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée d'Aure-sur-Mer)
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.163-6 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège d'Isigny-Omaha Intercom et en mairie de Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée d'Aure-sur-Mer), d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception en préfecture, et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

- dit que la carte communale révisée est tenue à la disposition du public à l'antenne intercommunale d'Isigny-Omaha Intercom située à Formigny-la-Bataille et à la mairie de Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée d'Aure-sur-Mer).

**Vote unanime**

### **12. Délibération donnant avis du Conseil Communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques miniers du bassin du Molay-Littry.**

Monsieur Michel Fauvel, informe l'assemblée qu'en application du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques miniers du bassin du Molay-Littry. Le PPRm concerne les communes de La Folie, Le Breuil-en-Bessin, Le Molay-Littry, Saint-Martin-de-Blagny et Saon.

Le PPRm a pour objet de délimiter les zones directement exposées aux risques miniers et d'y définir des règles d'utilisation du sol qui deviendront des servitudes d'utilité publique une fois le PPRm approuvé. L'enquête publique concernant ce PPRm devrait être diligentée au cours du second semestre 2018.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour savoir s'il a des remarques particulières à émettre sur ce projet de PPRm. Aucune remarque n'est à relever.

**Vote unanime**

### **13. Avis du Conseil Communautaire sur le projet SCOT,**

Michel FAUVEL indique que le 26 avril 2018, le comité syndical de Bessin urbanisme a émis un avis favorable sur le projet Scot.

En complément de l'affichage de la délibération de l'arrêt du projet de Scot (affiché le 07/05/2018 au siège d'Isigny-Omaha Intercom). La communauté de communes est sollicitée pour donner son avis sur ce nouveau projet.

*Pour information : ce projet est consultable sur le site internet du SIB [www.scotbessin.fr](http://www.scotbessin.fr)*

La communauté de communes doit donner son avis dans un délai de 3 mois après la transmission du schéma (30 avril 2018). S'il n'intervient pas dans ce délai, il est réputé favorable.

Afin de permettre au conseil de donner un avis, le vice-Président rappelle les objectifs du projet :

- Renover le contenu du ScoT Bessin au regard des nouvelles exigences réglementaires,
- Actualiser le diagnostic, revisiter le PADD et le DOO, à la lumière des données statistiques plus récentes,
- Positionner le ScoT du Bessin au cœur des mécanismes territoriaux en marche à l'échelle régionale (fonctionnement métropolitain de l'aire urbaine caennaise, besoin de structuration du péri-urbain, volonté de développer les villes moyennes bas normandes...)

Le comité syndical estime que ces 3 objectifs ont été largement remplis grâce à l'implication de l'ensemble des élus du Bessin

Le projet du Scot comporte 3 documents :

- Le rapport de présentation est composé de 8 livrets
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui fixe les objectifs et présente les choix et objectifs politiques en 4 ambitions stratégiques :

1/ Positionner le Bessin en Normandie et aux portes du Bassin Parisien ;

- 2/ Renforcer la capacité d'accueil du Bessin ;
- 3/ Dynamiser la création d'emplois et l'activité économique ;
- 4/ Développer le Bessin en préservant les ressources locales et son patrimoine.

▪ Le Document d'Orientations et d'Objectifs qui détermine

- 1/ Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- 2/ Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3/ Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale ; et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO assure la cohérence de l'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Suite à la concertation plusieurs remarques sur les grands thèmes ont été prises de compte de la façon suivante :

Thèmes	Prise en compte
<b>La préservation des terres agricoles</b>	Objectif de réduction de la consommation d'espace de - 50% par rapport aux 10 dernières années.
<b>Le maintien de la vitalité des communes rurales</b>	Les communes rurales du Bessin accueilleront 40% du projet de développement prévu par le SCOT, dans une logique intercommunale.
<b>La mise en place de niveaux de densités urbaine compatibles avec l'identité rurale des communes du Bessin et attractive pour les jeunes familles avec enfants.</b>	Le SCOT prévoit des niveaux de densité différenciés en fonction du statut des communes dans l'armature urbaine définie dans le PADD. Des dispositions qualitatives sont prévues dans le DOO pour encadrer la mise en place de cette densité.
<b>Le renforcement des communes dites pôles et des communes situées à proximité de celles-ci</b>	Les communes « pôles » identifiées dans l'armature urbaine du SCOT doivent être développées prioritairement, dans une approche intercommunale, notamment avec leurs communes associées.
<b>Le renforcement du rayonnement de la ville de Bayeux et de son agglomération</b>	Le PADD et le DOO prévoit le développement et le renforcement de Bayeux, dans une approche intercommunale, notamment à l'échelle de l'agglomération de Bayeux.
<b>La place du Bessin dans les dynamiques métropolitaines développées par le pôle métropolitain Caen Normandie.</b>	Le PADD du SCOT précise les ambitions de Bessin Urbanisme en matière de coopération métropolitaine et régionale.
<b>La préservation des ressources naturelles du territoire</b>	La réduction de l'impact du développement local sur les ressources locales est un des objectifs prioritaires du SCOT, notamment concernant la ressource en eau.
<b>La valorisation de l'environnement et des paysages</b>	Le SCOT s'appuie sur une trame verte et bleue que les dispositions du DOO protègent et valorise.
<b>Le maintien et le renforcement des activités économiques créatrices d'emplois</b>	Le PADD et le DOO prévoient des mesures pour maintenir et faciliter l'installation de porteurs de projets créateurs d'emplois, dans une approche intercommunale, mais aussi dans une logique métropolitaine.

Suite à cette présentation, le conseil est appelé à donner son avis.

La commission aménagement-urbanisme réunie le 11 juin dernier propose de donner un avis favorable à ce projet.

**Vote unanime**

#### **14. Prestation supplémentaire à régler au SIB pour la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et renouvellement de la convention avec le SIB.**

⇒ Prestation supplémentaire au SIB pour la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur Fauvel indique que le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique est entré en vigueur le 7 novembre 2016. Toutefois certaines exceptions ont été accordées à titre transitoire parmi lesquelles les autorisations d'urbanisme (CUa, CUb, PC, PA, PD) et les déclarations d'aliéner (DIA).

Afin d'anticiper la fin du régime transitoire, le comité syndical du SIB souhaite développer une solution mutualisée à l'échelle du Bessin en créant un portail unique pour l'ensemble des administrés du Bessin. Cette solution permettrait aux porteurs de projets de déposer de façon dématérialisée les autorisations d'urbanisme et les DIA.

La mise en place de cette solution technique (coproduite avec le soutien du service informatique de Bayeux Intercom) appelle une prestation complémentaire du prestataire actuellement en charge de l'administration du logiciel d'instruction du service instructeur du Bessin.

Cette prestation supplémentaire sera refacturée par Bessin urbanisme aux EPCI et aux communes adhérentes au syndicat.

Le coût total de cette prestation supplémentaire est estimé à 25 000 € répartis de la façon suivante entre les adhérents des 3 EPCI du Bessin :

- Isigny-Omaha Intercom = 9 720,04 €
- Bayeux Intercom = 9 395,90 €
- Seulles Terre et Mer = 5 884,06 €

Monsieur Michel Fauvel indique que pour le territoire, 5% restera à la charge de la communauté de communes, les 95% restant seront refacturés aux communes selon la même clef de répartition établie pour l'instruction des documents d'urbanisme (70% sur la population municipale et 30% sur le nombre d'actes instruits). Les élus posent des questions sur les avantages liés à la dématérialisation, Monsieur Michel Fauvel fera remonter la demande afin d'apporter une réponse à un prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour accepter cette prestation supplémentaire qui sera refacturée aux communes.

#### **Vote unanime**

⇒ Renouvellement de la convention entre Bessin urbanisme et les EPCI ( Cf. Annexe n°4)

Le Vice-Président indique que suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et sous certaines conditions).



Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement.

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Le conseil communautaire est donc appelé à délibérer pour autoriser la Présidente :

- A signer le projet de convention joint en annexe relatif au service commun,
- Tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur DELAYES et Monsieur RENAUD indiquent qu'ils ne sont pas satisfaits des services rendus par le SIB. La charge de travail est plus importante pour les secrétaires de mairies, et les délais d'instruction sont poussés à leurs limites. Ils trouvent qu'il n'y a pas de différences significatives avec le travail du passé de la DDTM.

Monsieur MUS indique qu'il y a une perte de temps dans le traitement des dossiers notamment sur les pièces manquantes. Monsieur THOMINES indique qu'il y a des délais de rigueur à respecter.

### **Vote unanime**

#### **15. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'école de musique.**

Madame BELLEMAIN prend la parole et informe que l'école de musique a la possibilité d'avoir une aide financière du Département pour les investissements suivants. L'aide du Département peut atteindre 50% de la somme totale.

- Un Euphonium
- Un marimba
- 4 guitares
- 2 clarinettes
- 3 accordéons
- 1 trompette plastic
- 1 Euphonium Plastic
- Jeux de Congas - Multi-cowbells - Grelots

Montant total des investissements (prévus au budget) : 9079,19 €

La commission culture et sport du 12 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente à solliciter la subvention auprès du Département.

### **Vote unanime**

#### **16. Appel des cotisations de l'école de musique pour la rentrée 2018-2019.**

Madame BELLEMAIN poursuit et propose au Conseil Communautaire que les différentes cotisations de toutes les activités de l'école de musique, danse et théâtre soient payées par les familles en trois fois sur l'année scolaire quel que soit le montant annuel :

1<sup>ère</sup> facture en novembre

2<sup>ème</sup> facture en janvier

3<sup>ème</sup> facture en avril

### **Vote unanime**

#### **17. Proposition d'une remise financière pour un cours de l'école de musique,**

La Vice-Présidente poursuit et indique que le professeur de percussions étant en arrêt maladie depuis mars 2018, il est convenu de faire une remise financière aux familles concernées par cette absence. Absence qui a suspendu les cours depuis plusieurs mois.

10 semaines (9 élèves) remise de 30 % soit : 52 €

16 semaines sans cours (4 élèves) 40 % Soit : 70 €

Pour les hors intercommunalité : 1 élève 110 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à mettre en place cette remise financière aux élèves concernés.

### **Vote unanime**

#### ~~**18. Proposition de nom pour le PSLA à Trévières.**~~

Reporter à un Conseil Communautaire ultérieur.

#### **19. Proposition d'avenant à la convention avec la SISA du PSLA à Isigny-sur-Mer.**

Madame Boissel informe l'Assemblée que suite à la signature de la convention de partenariat en avril dernier avec la SISA du PSLA à Isigny-sur-Mer, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant à cette convention de partenariat ( abordé au Conseil Communautaire du 12 avril 2018) dont la finalité est de prendre en charge le temps de l'infirmière coordinatrice dédié à la cohésion et à la coordination avec les professionnels de santé (à hauteur d'une demi-journée par mois (soit 4 heures) de temps de coordination financées par Isigny-Omaha-Intercom à hauteur de 60€ de l'heure, soit 240€ par mois).

### **Vote unanime**

#### **20. Demande de DSIL en lieu et place de la DETR pour l'extension du PSLA à Isigny-sur-Mer.**

Madame la Présidente poursuit et indique que sur demande de la Sous-Préfecture, le dossier DETR sera abandonné au profit d'un dossier DETR.

Le plan de financement est ainsi proposé :

Projet estimé à 500 070 € HT :

**Région (30%) :** 150 021 €

**Etat (36,10%) :** 180 513 €

**Département (13,90%) :** 69 522 €

**Autofinancement (20%) :** 100 014 €

Le Conseil Communautaire devra autoriser la demande de DSIL 2018 en lieu et place de la DETR 2018 ainsi que le plan de financement associé.

## 21. Demande de subvention pour la gestion des places de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Osmanville

Afin de soutenir la présence d'une aire d'accueil permanente à Osmanville, le gestionnaire (Isigny-Omaha-Intercom) bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide d'un montant **total provisionnel de 24 329,47 €** (vingt-quatre mille trois cent vingt-neuf euros et quarante-sept cents), pour la période de la convention.

Ce montant se décompose en :

Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois,

Soit un total de 16 796,80 € (seize mille sept cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt cents) au titre des places conformes disponibles pour l'année 2018.

Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit un total provisionnel de 7 532,67 € (sept mille cinq cent trente-deux euros et soixante-sept cents) au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire devra autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

### Avis unanime

#### Pour information :

\* Un bilan de la consultation pour le marché de travaux est réalisé par Madame la Présidente.

L'élue explique également que le retard rencontré sur le chantier est dû à l'entreprise SPIE BATIGNOLLE qui s'est désengagée du marché, ce qui a nécessité la relance du marché public pour le lot concerné. Madame BOISSEL indique que le litige rencontré est dans les mains de l'avocate de l'intercommunalité.

Les élus souhaitent connaître les subventions obtenues pour ce projet :

DETR : 660 000 euros (en 2 tranches)

Département : 150 000 euros

Région : 100 000 euros

Le projet est estimé à 1.3 millions d'euros.

-Madame BOISSEL informe les élus que l'aire d'accueil des gens du voyage située à Osmanville est fermée au public du 17 juin au 1<sup>er</sup> juillet, c'est la fermeture annuelle d'usage.

\* Les travaux pour la cantine de Cormolain ont commencé semaine 23.

Pour rappel, Monsieur Bertrand LESTELLE est l'architecte retenu pour la réalisation du projet. Voici le bilan de la consultation des entreprises :

N° lot	Intitulé lot	Nom entreprise	Montant HT
1	Gros œuvre - carrelage	LEFRANCOIS	26 319.45 euros
2	Menuiseries - Placo	SOPROBAT	35 639.20 euros
3	Electricité	LAFOSSE ELECTRICITE	10 551.52 euros

4	Plomberies- chauffage	RETOUT	8 551 euros
5	Peintures	FOUREY PEINTURE	7 349.97 euros

Madame la Présidente indique que les travaux seront terminés fin octobre.

## 22. Sollicitation d'une subvention au titre du contrat de territoire :

⇒ L'élaboration du PLUi fusionné

La communauté de communes pouvant inscrire cette opération dans son contrat Départemental de Territoire, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- Décider d'inscrire cette opération dans son contrat,
- Solliciter la subvention au Département (100 000 €).
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

### Vote unanime

⇒ L'extension du PLSA d'Isigny sur Mer

Suite à la notification de l'accord de DETR pour la réalisation de l'extension du pôle de santé d'Isigny sur mer en dessous du montant escompté (180 512 € au lieu des 200 028 € sollicités),

il est donc proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Coût estimé du projet d'extension ; 500 070 € HT

Etat - DETR accordée (36%) : 180 513 €

Contrat de Région sollicité (30%) : 150 021 €

Contrat Départemental sollicité (13%) : 69 522 €

Isigny-Omaha Intercom (20%) : 100 014 €

Le conseil est invité à délibérer pour valider ce nouveau plan de financement et autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

### Vote unanime

## 23. Mise à jour du régime indemnitaire :

Monsieur le Vice-Président, Jean-Noël GUIBET, présente le point concernant la mise à jour du régime indemnitaire.

Suite aux avancements d'échelon et de grade, il est nécessaire de mettre à jour la délibération du régime indemnitaire.

Le travail sur la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a commencé. Il est envisagé que le RIFSEEP soit mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les instances paritaires et les services seront associés à ce travail.

Suite aux avancements d'échelon et de grade et dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, il est nécessaire de mettre à jour la délibération du régime indemnitaire.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire les modifications suivantes :

- Mise à jour de l'effectif pour l'indemnité d'administration et de technicité semestrielle (IAT) pour les agents placés sur le grade d'adjoint administratif (+1) et sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (+1)

- Mise à jour de l'effectif pour l'indemnité d'administration et de technicité mensuelle et semestrielle (IAT) pour l'agent placé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (+1)
- Mise à jour de l'effectif pour l'indemnité d'exercice des missions mensuelle, semestrielle et annuelle (IEMP) pour l'agent placé sur le grade de Rédacteur (+1)
- Mise à jour de l'effectif pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle, semestrielle et annuelle (IFTS) pour l'agent placé sur le grade d'Animateur (+1)
- Mise à jour de l'effectif pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) et pour l'indemnité d'exercice des missions semestrielle et annuelle (IEMP) pour l'agent placé sur le grade d'Attaché (+1)

Les conditions d'attribution sont celles existantes à ce jour pour les agents d'Isigny-Omaha Intercom.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident les modifications présentées.  
**Vote majoritaire (1 vote contre).**

#### **24. Modèle de Convention de mutualisation des communes vers la communauté de communes :**

Monsieur le Vice-Président, Jean-Noël GUIBET, présente le point concernant la validation d'un modèle de convention de mutualisation des communes vers la communauté de communes.

Pour permettre de maintenir les possibilités de mutualiser le personnel des communes vers la communauté de communes, il est proposé de valider le modèle de convention comme il suit.

Ce modèle ne concerne pas les conventions de mises à dispositions déjà validées. Il s'agit d'un modèle utilisé notamment pour la mise à disposition d'un agent d'une commune pour le temps périscolaire.

**Convention de mutualisation  
entre la commune de xxxxxxxx  
&  
la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom**

Entre :

La commune de xxxxxxxx représentée par son Maire, xxxxxxxx , en vertu de la délibération n° xxxxxxxx du xxxxxxxx, Désignée ci-après, par le terme « la commune »

D'une part,

Et

La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom représentée par sa Présidente, Madame Anne BOISSEL, en vertu de la délibération n°xxxxxxx

Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D.5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts de la communauté,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la commune met à disposition de la communauté un agent de son service entretien des locaux.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Un xxxxxxx (grade) est mis à disposition de la communauté.

**Article 2 : La situation de l'agent mutualisé**

L'agent mutualisé est de plein droit mis à la disposition de la Présidente de la communauté s'il relève de la commune. Il demeure statutairement employé de la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.

L'agent est individuellement informé de la mutualisation du service dont il relève. L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de la Présidente, en fonction des missions qu'il réalise.

L'autorité fonctionnelle (La communauté) établit le planning des tâches à effectuer et le transmet au Maire ainsi qu'au Directeur des services de la commune. Tout changement doit être effectué dans le respect d'un délai de prévenance, sous réserve de l'accord du Maire et information de l'agent.

Un état des recours à l'agent devra être établi tous les trimestres par le responsable du service mutualisé et transmis aux directeurs des services de la commune et de la communauté de communes.

Le maire ou le cas échéant, la Présidente, peut saisir, en tant que besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention à l'agent mutualisé relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

**Article 3 : Modalités de remboursement.**

Le remboursement des coûts liés à l'agent mis à disposition s'effectue sur la base du coût réel supporté par la commune en fonction du nombre d'heures effectuées au profit de la communauté.

Le coût de fonctionnement est déterminé par les charges de salaires uniquement.

Le remboursement s'effectuera tous les trimestres, à compter du xxxxxxx sur présentation par la commune d'un état des sommes à payer à la communauté.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec Accusé Réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

**Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige**

En cas de litige de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Caen est compétent.

Le ....., à .....,

Le ....., à .....

Le Maire,  
xxxxxxx

La Présidente,  
Anne BOISSEL

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident le modèle de convention présenté et autorisent la Présidente à signer ce type de convention.

Monsieur le Vice-Président des ressources humaines informe les membres de l'assemblée des points suivants :

**Instances paritaires :**

Points abordés lors des dernières réunions CT et CHSCT :

Les CT et CHSCT ont lieu le 25 juin 2018

Pour information, points traités lors de ces réunions :

- Information d'une mise à disposition en faveur du service assainissement collectif :  
Information sur les critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP : Cf point 7
- Information sur la rentrée 2018

Date du prochain renouvellement et composition

Le renouvellement national des instances est prévu le 6 décembre 2018.

Il est convenu avec les instances syndicales que les délibérations n°201704102 et n°201704103 sont maintenues. Pour le CT et pour le CHSCT : 5 représentants du personnel et 5 représentants suppléants + paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'établissement.

**Rentrée 2018/2019 : mouvements de personnel :**

Fermeture de l'école de Crouay et de l'école de Castillon.

Retrait de poste sur Osmanville, Ste Margueritte d'Elle et Balleroy.

L'évolution de la carte scolaire entraîne des mouvements de personnel. L'organisation de la rentrée est en cours de préparation. Monsieur Guibet indique que les agents du service Ressources Humaines ont effectué un gros travail sur ce dossier complexe.

Les agents seront informés des modifications avant fin juin. Des réunions sont en cours.

Certains contractuels ont déjà reçu un courrier indiquant que leur contrat ne sera pas renouvelé. Les modifications de durée hebdomadaire (en + ou en -) seront entérinées lors du conseil communautaire du 27 septembre.

Le Comité Technique se réunira courant juillet pour donner un avis sur la réorganisation. Les agents seront informés officiellement après la réunion du Comité Technique.

**Mises à disposition de personnel pour l'assainissement**

Pour mémoire :

En ce qui concerne les communes qui géraient l'assainissement en Régie, il a été prévu que dans certains cas, la commune et la CC signeraient une convention de prestation basée sur un forfait déterminé en fonction des besoins : cela est le cas pour les communes de Balleroy, La Cambe, Lison, Osmanville, Sainte Marguerite d'Elle, Saint Paul du Vernay. Une convention de suivi technique va être mise en place avec la commune du Molay Littry. Pour ce qui est de la commune d'Isigny sur Mer une convention de mise à disposition est prévue. Ces conventions sont soumises au vote du conseil communautaire et figurent au point n° 27.

**24. Avenant à la DSP SAUR pour la gestion des STEP de Tour-en-Bessin et Bernesq.**

Alain CORNIERE prend la parole pour évoquer l'assainissement collectif sur le secteur nord de la Communauté de communes qui est géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public signée en 2012 avec la SAUR. Le 29 mars 2016, la communauté de communes de Trévières avait pris une délibération pour étendre cette DSP sur les communes de Tour en Bessin et de Bernesq.

Le conseil communautaire est appelé à délibérer pour autoriser la Présidente à signer l'avenant à la DSP pour ces 2 communes et tous documents liés à cette décision.

**Vote unanime**

## 25. Election des membres de la commission DSP Assainissement collectif

La commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public assainissement collectif doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales). Cette commission d'ouverture des plis, est présidée par Madame la Présidente.

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

### Election des 5 titulaires :

- Alain CORNIERE
- Jean-Paul MONTAGNE
- Laurent AUBRY
- Sylvine BELLEMAIN
- Patrick THOMINES

### Elections des 5 suppléants :

- Michel GRANGER
- Olivier MADELAINE
- Henri LECHIEN
- PHILIPPE LAUNAY
- Michel FAUVEL

### Vote unanime

## 26. Conventions de prestation et convention de mise à disposition avec les communes pour l'assainissement collectif.

Monsieur Cornière indique que suite à la prise de compétence de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble du territoire intercommunal et en complément de la délibération n°2017-12-258 relative aux démarches liées à cette prise de compétence, le conseil est invité à délibérer pour autoriser Madame la Présidente à signer :

- Les 6 conventions de mise à disposition du personnel affecté à l'assainissement collectif, avec la commune d'Isigny sur Mer (CF. convention type en annexe n°6),

Et

- Les conventions de prestations avec les communes de Balleroy, Lison, La Cambe, Osmanville, Ste Marguerite d'Elle, Saint Paul du Vernay et le Molay Littry (Cf. annexe n°7).

Les conventions de mise à disposition avec la commune d'Isigny sur mer concernent les agents suivants pour une durée de 1 an à compter du 08 février 2018, renouvelable pour un durée de un an :

Agent MAD	Nombre d'heures	Missions de l'agent
Linda LEFEVRE – Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	7 H hebdo.	Facturation + suivi des fichiers usagers
Eric VAUTIER – Agent de maîtrise principal	3,5 H hebdo.	A compter du 08 février 2018, Interventions ponctuelles, astreintes nuits de semaine et de week-end sur le réseau d'assainissement collectif de la commune déléguée d'Isigny Sur Mer et à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 sur la
Fabrice LOUVEL-Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3,5 H hebdo.	



Nicolas HARDELAY- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3,5 H hebdo.	commune d'Osmanville (entretien des postes de relèvement notamment nettoyage du panier de dégrillage, interventions sur fuite d'eau, et débouchage).  L'entretien des postes de relèvement se fait de façon régulière toutes les semaines. Les interventions ponctuelles se feront sur présentation d'une demande d'intervention de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom et/ou sur appel téléphonique de l'utilisateur dans le cadre de l'astreinte.
Xavier VAN WYNSBERGHE- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3,5H Hebdo.	
Sébastien HARDEL- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 H hebdo.	

Madame MOTTIN demande si ce sont des agents communaux, Monsieur CORNIERE répond par la positive.

Les conventions de prestations avec les autres communes ont pour objet de définir les conditions techniques et financières des travaux d'entretien des ouvrages et/ou de facturation ou de suivi technique. Elles sont conclues avec les communes pour une durée de 1 an renouvelable 1 an, pour les tâches suivantes.

Communes	Types de prestations	Nombre d'heures/an	Coût total pour l'année
BALLEROY	<u>Les travaux d'ordre technique à exécuter comprennent :</u> - L'entretien courant des 2 postes de relèvement notamment le nettoyage du panier de dégrillage, - Aviser Isigny-Omaha Intercom de tout problème intervenant sur le réseau d'assainissement ou toute anomalie constatée dans le fonctionnement de la station d'épuration.	10 heures	10h x 22 € 220 €
LA CAMBE	<u>Les travaux administratifs à exécuter comprennent :</u> - La facturation aux usagers et transmission des rôles et des fichiers ORMC au service comptabilité d'Isigny-Omaha Intercom.	50 heures	50h x 22 € 1 100 €
LISON	<u>Les travaux d'ordre technique à exécuter comprennent :</u> - L'entretien courant du poste de relèvement notamment le nettoyage du panier de dégrillage, - Inverser les vannes de la station une fois par semaine, - Nettoyage des filtres à sable de la station 1 fois par an, - Aviser Isigny-Omaha Intercom de tout problème intervenant sur le réseau d'assainissement ou toute anomalie constatée dans le fonctionnement de la station d'épuration,	26 heures	26h x 22 € 572 €
OSMANVILLE	<u>Les travaux d'ordre technique à exécuter comprennent :</u> - L'entretien courant des 2 postes de relèvement notamment le nettoyage du panier de dégrillage (pendant six mois),	52 heures	52h x 22 € 1 144 €

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aviser Isigny-Omaha Intercom de tout problème intervenant sur le réseau d'assainissement ou toute anomalie constatée dans le fonctionnement de la station d'épuration,</li> </ul> <p><u>Les travaux administratifs à exécuter comprennent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La facturation aux usagers et transmission des rôles et des fichiers ORMC au service comptabilité d'Isigny-Omaha Intercom.</li> </ul>	40 heures	880 €
STE MARG.D'ELLE	<p><u>Les travaux d'ordre technique à exécuter comprennent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entretien courant des 2 postes de relèvement notamment le nettoyage du panier de dégrillage,</li> <li>- Sur la station du Bourg (Filtre planté de roseaux – 350 eq. Hab.) : Inverser les vannes et entretenir les chasses une fois par semaine ; nettoyage des filtres à sable de la station 1 fois par an,</li> <li>- Station de la gare commune avec Moon sur Elle (Filtre planté de roseaux – 850 eq. Hab.) : Inverser les vannes et entretenir les chasses une fois tous les 15 jours,</li> <li>- Aviser Isigny-Omaha Intercom de tout problème intervenant sur le réseau d'assainissement ou toute anomalie constatée dans le fonctionnement de la station d'épuration,</li> </ul>	165 heures	165h x 22 € 3 630 €
ST PAUL DU VERNAY	<p><u>Les travaux d'ordre technique à exécuter comprennent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entretien courant des 4 postes de relèvement notamment le nettoyage du panier de dégrillage,</li> <li>- Inverser les vannes de la station 1 fois par semaine,</li> <li>- Fauchage des roseaux 1 fois par an,</li> <li>- Aviser Isigny-Omaha Intercom de tout problème intervenant sur le réseau d'assainissement ou toute anomalie constatée dans le fonctionnement de la station d'épuration,</li> </ul> <p><u>Les travaux administratifs à exécuter comprennent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La facturation aux usagers et transmission des rôles et des fichiers ORMC au service comptabilité d'Isigny-Omaha Intercom.</li> </ul>	130 heures  25 heures	130 h x 22 € 2 860 €  550 €
LE MOLAY-LITTRY	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer le suivi du réseau d'assainissement collectif :</li> <li>- Suivi des travaux d'hydrocurage de 2 600ml de réseau (1 fois par an),</li> <li>- Interventions ponctuelles sur le réseau : prise de contact avec la SAUR en cas d'obstructions ponctuelles, intervention à la demande des particuliers en cas de colmatage,</li> </ul>	409 heures	409 h x 22 € 8 998 €

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôles des conformités du réseau des eaux usées (facturés par la communauté de communes aux usagers concernés),</li> <li>- Réponses aux DICT.</li> <li>▪ Assurer le suivi agronomique de l'épandage des boues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvements d'échantillons de boues et livraison au laboratoire de Caen (4 fois par an),</li> <li>- Coordination des campagnes d'épandage avec la SAUR, l'entreprise et les agriculteurs.</li> </ul> </li> <li>▪ Vérifier et mettre à jour le listing des abonnés fourni par la SAUR.</li> <li>▪ Aviser Isigny-Omaha Intercom de tout problème intervenant sur le réseau d'assainissement ou toute anomalie constatée dans le fonctionnement des ouvrages.</li> </ul>		
--	---	--	--

## **27. Proposition d'un tarif spécifique campings « Redevance de bon fonctionnement de plusieurs installations »**

Monsieur CORNIERE indique que la commission s'est réunie le 22 juin pour proposer un tarif. L'élu indique que sont concernés par cette redevance spécifique : Les propriétaires de campings uniquement.

Redevance de 600 € pour 4 installations + 100 €/installation supplémentaire.

Le Tarif actuellement en vigueur est de 200 €/ installation.

Le Conseil Communautaire doit entériner cette proposition de tarif.

## **28. Révision du plan de zonage d'assainissement et réalisation d'un diagnostic pluvial : Pré-sollicitation des subventions auprès de l'agence de l'eau.**

Alain CORNIERE précise que le zonage d'assainissement doit être en accord avec le PLUI et que plusieurs zonages communaux nécessitent des modifications. De plus, comme la communauté de communes devient compétente pour le pluvial, il est proposé de réaliser un diagnostic du pluvial des zones U et AU en même temps.

Pour établir le cahier des charges et la consultation des bureaux d'études, la communauté de communes sera assistée des services d'IngéEau.

Il est donc proposé au conseil de délibérer :

- Lancer cette étude,
- Autoriser la Présidente à pré-solliciter les aides de l'Agence de l'Eau (il faudra réitérer la demande une fois que le bureau d'étude sera retenu).

## **29. Etude pour le transfert de la compétence eau potable**

Monsieur Granger prend la parole et évoque la compétence eau potable. Il évoque qu'une réunion s'est tenue quelques semaines plus tôt avec Pré-bocage intercom afin d'évoquer la possibilité de mutualiser une étude. Monsieur GRANGER propose un groupement de

commandes avec Pré-Bocage Intercom ; la désignation du coordonnateur du groupement, des membres de la commission d'appel d'offres du groupement (1 titulaire et 1 suppléant). Le Conseil doit autoriser la Présidente à signer la convention de groupement.

Monsieur GRANGER précise que lors du conseil communautaire du 12 avril dernier, une délibération a été prise pour mener une étude afin de préparer la prise de compétence Eau potable (le coût de cette étude a été estimé à ce moment à 40 000 € avec 32 000 € de subvention de l'Agence de l'Eau).

Depuis cette réunion, les choses ont évolué et le service d'IngéEau qui nous assiste pour cette prise de compétence estime qu'il faut plutôt prévoir un budget de 100 000 € pour une telle étude.

De plus, sur la partie sud de notre territoire, le soutien à la production d'eau est assuré par le SMPE Sud Bessin-Pré Bocage Val d'Orne qui intervient également pour une large partie sur Pré-Bocage Intercom.

Et, Pré-Bocage Intercom a également décidé d'engager une étude de transfert de la compétence eau potable.

Il est apparu judicieux compte tenu de cet intérêt commun d'engager une approche partagée sur ce territoire.

Il est donc proposé de mettre en place un groupement de commandes pour réaliser les études de transfert de la compétence eau potable.

*Sous réserve de l'avis qui sera émis par la commission assainissement-environnement du 21/06/2018, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur la mise en œuvre de ce groupement de commandes.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La loi NOTRe attribue de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir les compétences eau et assainissement. Nous disposons de la compétence assainissement depuis cette année. Il nous faut dorénavant préparer le transfert de la compétence eau à Isigny-Omaha Intercom.

Afin de nous aider dans cette démarche, il paraît souhaitable d'engager une étude afin de définir les meilleures conditions de transfert puis d'exercice de la compétence eau. Dans ce contexte, il nous faut tenir compte de l'historique d'une partie de notre territoire commun à celui de Pré-Bocage Intercom, pour laquelle le soutien à la production d'eau est assuré par le SMPE Sud-Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne. Nos deux communautés de communes ont donc un intérêt à une approche partagée de ce périmètre.

Monsieur MUS évoque le manque d'eau dans le pré-bocage et demande si pré-Bocage intercom n'a pas un intérêt à y trouver. Monsieur GRANGER indique que les deux intercommunalités sont en auto-suffisance.

**Aussi, considérant que :**

Dans l'optique de la prise de compétence eau potable par Isigny-Omaha Intercom à l'horizon 2020, une étude de transfert de compétence est à engager sur le territoire de la communauté de communes et de ses marges géographiques.

Une étude similaire est en cours de réflexion sur Pré-Bocage Intercom.

Le soutien à la production d'eau est assurée par le SMPE Sud-Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne sur une partie de nos territoires respectifs et que nous avons un intérêt commun dans le déroulement de nos deux études.

Après échange entre nos collectivités, le principe d'un groupement de commandes a été retenu pour le lancement des études. Leur réalisation concrète sera ensuite suivie par chaque communauté de communes sur son périmètre, avec une réflexion commune sur nos territoires couverts par le SMPE Sud-Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne.

Le conseil est invité à délibérer pour :

- Approuver le lancement de l'étude de transfert de la compétence eau,
- Autoriser la Présidente à signer la convention de groupement de commandes dont la coordination revient à la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.
- Désigner 2 représentants d'Isigny-Omaha Intercom à la Commission d'Appel d'Offres du groupement (1 titulaire et 1 suppléant) :  
Sont désignés : **Anne BOISSEL** membre titulaire, et **Michel GRANGER** membre suppléant ;
- Autoriser la Présidente à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document ultérieur pour la bonne exécution de cette opération.

**Vote unanime**

### **30. Nomination d'un représentant au SIARB.**

Suite à la démission de M. Gassion de ses fonctions de Président et de représentant de la commune de SAON au SIARB, la communauté de communes doit désigner un nouveau représentant pour le remplacer. Est proposé un représentant de la commune de Saon : Monsieur Didier LALONDE.

L'assemblée demande ce qu'il va advenir des ASA. Il est important d'avoir des gens de terrain qui connaissent le territoire et peuvent maintenir une proximité. Michel GRANGER indique que des informations complémentaires seront connues à l'automne.

**Vote unanime**

### **31. Sollicitation d'une subvention au Département pour les travaux d'urgence réalisés sur le Perré de Grandcamp-Maisy.**

Monsieur GRANGER informe que les tempêtes de janvier 2018 ont endommagé le Perré de Grandcamp-Maisy. Des travaux d'urgence ont dû être décidés et entrepris avant le défilé militaire du 5 juin. Pour financer ces travaux, la communauté de communes pouvant bénéficier d'une subvention du Département a donc déposé une demande et l'octroi d'une autorisation d'engager les travaux avant l'accord de subvention.

La demande de subvention a été réalisée sur la base du devis établi par l'entreprise Lafosse pour un montant de 96 039 € HT (115 246,80 € TT). Cette somme a été inscrite au BP 2018.

Le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser la Présidente à solliciter la subvention auprès du Département.

**Vote unanime**

#### **24. Conventions d'entretien des zones d'activités**

Monsieur MONTAGNE indique qu'afin d'assurer l'entretien des zones d'activités, la communauté de communes va solliciter les communes concernées (Isigny-Sur-Mer, Grandcamp-Maisy et Le Molay-Littry) pour effectuer l'entretien en régie. Il s'agit notamment d'assurer la tonte des espaces verts, l'entretien des trottoirs, etc...

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser la Présidente à signer les conventions d'entretien des ZA.

**Vote unanime**

#### **24. Intérêt communautaire : Cartographie des voies intercommunales.**

Monsieur LEFEVRE prend la parole et évoque l'intérêt communautaire de la compétence « Création, Aménagement et entretien de la voirie » validé en conseil communautaire le 14 décembre 2017. L'élu indique que cela concernait les voies qui l'étaient au 14 décembre 2017 (en attente de la nouvelle cartographie)

Le 12 juin 2018, Monsieur LEFEVRE a proposé à la commission voirie la cartographie des voies d'intérêt communautaire issue du travail réalisé avec le Cabinet CLEMENCE. La commission a traité les demandes particulières formulées par les maires au cabinet Clémence.

Il convient donc de reprendre la définition de l'intérêt communautaire pour déterminer sur quelles voies, il s'applique. La cartographie a été transmise quelques jours avant le Conseil Communautaire et afin de prendre en compte les modifications effectuées pour certaines communes, il est proposé de délibérer et de revoir les cartes cet été afin de ne pas valider des cartes erronées.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour reprendre la délibération du 14 décembre 2017 en remplaçant « *sont d'intérêt communautaire les voies qui l'étaient au 14 décembre 2017* » par « *sont d'intérêt communautaire les voies dont la cartographie arrêtée au 28 juin 2018 est annexée à la présente délibération* ».

La CLECT se réunira ensuite pour évaluer les charges liées aux transferts de voies faisant l'objet de cette cartographie.

- **Questions diverses**

Monsieur Montagne et Mme BOISSEL évoque un courrier reçu de la Région ( présente ci-dessous), et où il est question qu'un projet de loi (27 avril 2018 : qui risquent de provoquer la fermeture des CFA.

Le Président de Région propose donc aux différentes assemblées d'adopter un vœu proposant d'amender le projet de loi et pour que les Régions continuent à soutenir financièrement les CFA.

**Vote unanime**

Madame la Présidente,

En 2018, la Région Normandie consacre plus de 530,5 millions d'euros à l'éducation, la formation et l'apprentissage, ce qui en fait la politique régionale la mieux financée dans le budget de la collectivité. L'objectif étant de répondre aux enjeux de l'emploi, de la jeunesse et des besoins de nos entreprises.

J'avais notamment fait de l'apprentissage une priorité régionale dès 2016 et le travail accompli avec l'ensemble des acteurs a d'ores et déjà permis d'inverser la tendance en Normandie : en novembre 2017, la Normandie comptait 1 000 apprentis supplémentaires par rapport à 2016.

Or, le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » adopté le 27 Avril 2018 en conseil des ministres et qui sera prochainement soumis au vote du parlement va briser cette dynamique. Le projet de loi est en effet dangereux à trois titres :

1. Il va provoquer l'effondrement de certains secteurs de l'apprentissage : si **demain les branches professionnelles prennent le pilotage de l'apprentissage, seules les branches les mieux organisées auront les moyens financiers et humains de porter cet enjeu**, c'est-à-dire pas plus de 3 ou 4 d'entre elles. Ce modèle fonctionne en Allemagne précisément parce que toutes les branches y sont puissantes et bien organisées ;
2. Il va conduire à une **dégradation des conditions de travail des apprentis** et donc de l'attractivité de l'apprentissage : jusqu'ici traités par les Régions, les investissements d'équipements pédagogiques ou encore les aides aux jeunes pour le transport, l'hébergement et la restauration, ne sont pas abordés dans le texte. Les Régions ne disposeront en outre plus que de 180 M€, soit 10 M€ par Région en moyenne, pour investir ou rénover les plateaux techniques. En Normandie, les investissements les plus urgents nécessitent des financements trois fois supérieurs, sans compter le projet indispensable de nouveau CFA des Métiers au Havre et la restructuration des 3 IFA à Alençon ;
3. Il va se traduire par la fin de l'apprentissage en dehors des zones les plus densément peuplées et autour des filières attractives en raison d'un coût au contrat fixé nationalement qui ne permettra plus de prendre en compte les spécificités de chaque formation et de chaque centre. En effet, le texte prévoit que les Régions se partageront 250 M€ par an pour soutenir les CFA déficitaires, soit entre 9 et 11 M€ pour la Normandie alors que nous consacrons actuellement 35 M€ par an à cet effet. C'est inacceptable car chaque jeune doit avoir les mêmes chances de réussir, d'où qu'il vienne et quel que soit son choix de formation. **La carte jointe à la présente vous indique clairement la liste des 44 CFA menacés en Normandie.**

Ainsi, je compte sur votre mobilisation pour sauver les CFA normands menacés et convaincre les élus concernés de la nécessité de porter une réforme de l'apprentissage pleinement efficace car agissant sur les vrais leviers de développement de l'apprentissage : réforme de l'orientation, simplification des dispositifs et du pilotage, mutualisations entre les CFA et les lycées professionnels notamment.

Pour ce faire, je vous invite à faire adopter un vœu dans votre assemblée délibérante à destination du Président de la République, du Premier ministre et des parlementaires de votre territoire. Vous trouverez un modèle type en annexe de ce courrier.

Dans l'attente d'un retour de votre part, David Margueritte, et moi-même, restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Hervé MORIN*  
Hervé MORIN

Le Gouvernement a annoncé le 9 février 2018 un bouleversement complet du financement de l'apprentissage en France. Le projet de loi en cours de débat au parlement prévoit notamment de transférer des Régions à l'Etat et aux branches professionnelles la gestion de cette compétence et la fixation de son coût au contrat.

Cette recentralisation-privatisation de cette importante politique publique à destination des jeunes occulte le travail de proximité mené sur les territoires en lien avec le besoin des entreprises:

- En liant le financement de l'apprentissage au nombre de contrats d'apprentissage, les CFA les plus petits s'en trouveront fortement impactés ;
- Les Régions verront leurs moyens passer de 1,6 milliards d'euros à 250 millions d'euros et ne seront quasiment plus en mesure d'intervenir ;

Ainsi, plus de 40 CFA sont menacés de disparition en Normandie et les autres seront plus exposés encore à la conjoncture économique !

Aussi, le Conseil communautaire ... ne peut se résoudre à la disparition sur des pans entiers de notre territoire de sections d'apprentissage qui préparent nos jeunes à des diplômes de qualité et à des emplois de proximité. Elle demande aux parlementaires normands d'intervenir et d'amender le projet de loi, et notamment de prévoir que les Régions continuent à disposer des moyens nécessaires au soutien des CFA des territoires.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre territoire.

- **Informations**

.

\* \* \* \* \*

***L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 00h40.***